



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°39-2020-01-002

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2020

Sommaire

DDCSPP 39

- 39-2019-12-31-004 - Arrêté n° 39 2019 0182 CSPP portant subdélégation de signature et habilitations pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 4
- 39-2020-01-03-002 - Arrêté n° 39 2020 0003 CSPP portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration (3 pages) Page 7
- 39-2019-12-31-003 - Arrêté portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (2 pages) Page 11

Direction départementale des territoires du Jura

- 39-2020-01-06-002 - Arrêté portant application du régime forestier en forêt communale de Château Châlon (6 pages) Page 14
- 39-2020-01-06-004 - Arrêté portant application du régime forestier en forêt communale de Charency (4 pages) Page 21
- 39-2020-01-06-005 - Arrêté portant application du régime forestier en forêt communale de Montmirey la Ville (4 pages) Page 26
- 39-2020-01-06-006 - Arrêté portant modification foncière du domaine forestier de la forêt communale de Villette les Arbois (4 pages) Page 31
- 39-2020-01-06-003 - Arrêté portant modifications foncières du domaine forestier de la forêt communale de Gevingey (4 pages) Page 36
- 39-2020-01-06-001 - Arrêté portant modifications foncières du domaine forestier de la forêt de Plaisia (4 pages) Page 41

Préfecture du Jura

- 39-2019-10-23-001 - 20191023 AP Approbation PPI Coiselet (2 pages) Page 46
- 39-2019-12-30-008 - Arrêté fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département du Jura (26 pages) Page 49
- 39-2020-01-07-001 - Arrêté portant abrogation de l'agrément du Docteur Pierre LARESCHE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura (1 page) Page 76
- 39-2019-12-29-001 - ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION POUR ETABLISSEMENT DES CERTIFICATS DE CONFORMITE - CABINET LE RAY (2 pages) Page 78
- 39-2019-12-30-029 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - ABORDS BATIMENTS ET LIEUX PUBLICS - COURLAOUX (2 pages) Page 81

39-2019-12-30-030 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - ABORDS GROUPE SCOLAIRE - COURLAOUX (2 pages)	Page 84
39-2019-12-30-013 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - AGENCE POLE EMPLOI DE LONS LE SAUNIER (2 pages)	Page 87
39-2019-12-30-027 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - BIJOUTERIE JULIEN D'ORCEL - galerie marchande GEANT CASINO - LONS LE SAUNIER (2 pages)	Page 90
39-2019-12-30-024 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - BIJOUTERIE KUHN BLETTERANS (2 pages)	Page 93
39-2019-12-30-028 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE CHAGROT CHAMPAGNOLE (2 pages)	Page 96
39-2019-12-30-031 - AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE CHAGROT MIGNOVILLARD (2 pages)	Page 99
39-2019-12-30-036 - AUTORISATION DE MODIFIER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE BOURGEOIS - DOUCIER (2 pages)	Page 102
39-2019-12-30-038 - AUTORISATION DE MODIFIER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION - CAISSE D'EPARGNE - CHAUSSIN (2 pages)	Page 105
39-2019-12-30-040 - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE VIDEOPROTECTION CAISSE D' EPARGNE - La Marjorie - LONS LE SAUNIER (2 pages)	Page 108
39-2019-12-30-048 - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE VIDEOPROTECTION CAISSE D'EPARGNE - HAUTS DE BIENNE (2 pages)	Page 111
39-2019-12-30-042 - RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE VIDEOPROTECTION CAISSE D'EPARGNE - MONTMOROT (2 pages)	Page 114

DDCSPP 39

39-2019-12-31-004

Arrêté n° 39 2019 0182 CSPP portant subdélégation de
signature et habilitations pour l'ordonnancement
secondaire des recettes et des dépenses

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté portant
**SUBDELEGATION DE SIGNATURE ET
HABILITATIONS**
pour l'ORDONNACEMENT SECONDAIRE
des recettes et des dépenses

N° 39 2019 0182 CSPP

Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté 39-2019-07-15-001 du 15 juillet 2019 du Préfet du Jura, portant délégation générale de signature à Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019, de Monsieur le Richard VIGNON, Préfet du Jura, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

ARRETE

Article 1^{er} :

La délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 susvisé est subdéléguée à Monsieur Hervé NORTON, directeur adjoint et, à défaut, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, Adjointe de direction et à Monsieur Christian JOURDAIN, responsable du programme « cartes achats ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur NORTON, de Madame LUCAS-VERNUS et de Monsieur JOURDAIN, cette délégation est conférée à Monsieur Guillaume VINCENT, chef du service Jeunesse, Sport et vie Associative, à Monsieur Karim REMICHI, chef du service Politiques Sociales, à Monsieur Daniel LEPLAT, chef du service Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, à Monsieur Olivier MAS, Chef du service Santé, Protection Animale et Environnementale.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à Madame Claire LUCAS-VERNUS, à Monsieur Christian JOURDAIN, pour les engagements juridiques matérialisés par des bons de commande ou des marchés passés selon la procédure adaptée, et à Madame Mylène DONDAINE dans l'exercice de ses fonctions pour les BOP 134, 206 et 354.

Article 3 :

Pour l'exécution des recettes et des dépenses, les habilitations suivantes sont accordées :

Objet de l'habilitation	Agents
Application ESCALE – BOP 206 - Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Madame Isabelle CLERC➤ Madame Nathalie VINCENT-DONDAINE
Application GISPRO – BOP 147 - Rôle valideur	<ul style="list-style-type: none">➤ Monsieur Karim REMICHI

Constatation du service fait	<ul style="list-style-type: none">➤ Madame Nadine COLAS➤ Madame Christel DALOZ➤ Madame Mylène DONDAINE➤ Madame Carole DUMERCY➤ Monsieur Olivier MAS➤ Monsieur Stéphane MONDIERE➤ Madame Sophie PERNIN➤ Monsieur Yann VINCENT
------------------------------	---

Article 4 :

Toutes les dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Jura.

Fait à Lons-le-Saunier, le 31 décembre 2019

Le Directeur départemental,



Erick KEROURIO

DDCSPP 39

39-2020-01-03-002

Arrêté n° 39 2020 0003 CSPP portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE ET DE
LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Arrêté n° 39 2020 0003 CSPP

**portant désignation des experts habilités à procéder à l'estimation
des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration**

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre II ;
Vu l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des denrées et produits détruits sur ordre de l'administration ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 1108 DDSV du 27 octobre 2009 fixant la liste des experts chargés d'estimer les animaux abattus sur ordre de l'administration ;
Considérant les propositions faites par les organisations professionnelles agricoles ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste d'experts prévue à l'article 2 de l'arrêté interministériel du 30 mars 2001 susvisé est annexée au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral du 27 octobre 2009 susvisé est abrogé.

Article 3

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le trésorier payeur général et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Lons-le-Saunier, le 3 janvier 2020



Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation : le directeur départemental,
Par délégation : le chef de service santé/protection animale et environnementale,



Olivier MAS

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 39 2020 0003 CSPP

(page 1 sur 2)

Première Catégorie : éleveurs du département du Jura

Espèce	Nom et prénom	Code postal et commune	Compétences techniques ou responsabilités professionnelles
Bovins	BERNARD Johann	39110 SAIZENAY	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	BIDEAUX Dominique	39290 DAMMARTIN-MARPAIN	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde) et allaitantes (race Charolaise)
Bovins	BOURCET Paule	39270 AUGISEY	éleveuse de vaches allaitantes (race Salers)
Bovins	CAMUSET Alexandre	39270 LA CHAILLEUSE	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	CATHENOZ Christophe	39800 PLASNE	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	CHALUMEAUX Dominique	39570 VERGES	éleveur de vaches allaitantes (races Aubrac et Salers)
Bovins	CHAUVIN Dominique	39250 MIGNOVILLARD	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	DRUOT Eric	39290 MUTIGNEY	éleveur de vaches laitières (race Prim'holstein)
Bovins	FERREUX Dominique	39250 MOURNANS-CHARBONNY	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	FERREUX Guillaume	39250 PLENISE	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	GUILLOT Rémy	39240 CORNOD	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	HERVE Jean-Marie	39130 LARGILLAY-MARSONNAY	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	IONI Pascal	39320 VAL SURAN	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	MARECHAL-LYET Nathalie	39700 AMANGE	éleveuse de veaux boucherie
Bovins	MICHAUD Sylvie	39130 BLYE	éleveuse de vaches laitières (race Montbéliarde) et allaitantes (race Charolaise)
Bovins	MICHEL Jean-François	39290 ARCHELANGE	éleveur de vaches laitières (race Simmental française)
Bovins	MUSSILLON Gilles	39150 GRANDE-RIVIERE	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde) et allaitantes (race Charolaise)
Bovins	NOIR Bernard	39800 POLIGNY	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	PARTY Jean	39270 MERONA	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	RIZZI Emmanuel	39210 DOMBLANS	éleveur de vaches allaitantes (race Galloway)
Bovins	ROZ Stéphane	39100 BREVANS	éleveur de vaches laitières (race Simmental française)
Bovins	SAILLARD Jean-François	39300 VALEMPOLIÈRES	éleveur de vaches laitières (race Montbéliarde)
Bovins	VAUCHET Isabelle	39120 LONGWY-SUR-LE-DOUBS	éleveuse de vaches laitières (race Simmental française)
Ovins	FARRUGIA Raphaël	39800 BONNEFONTAINE	éleveur de brebis allaitantes
Ovins	JUILLARD Didier	39240 VALZIN-EN-PETITE-MONTAGNE	éleveur de brebis allaitantes
Ovins	PERNET Nicolas	39300 LE LARDERET	éleveur de brebis allaitantes
Caprins	CARREY Sandrine	39110 ANDELOT-EN-MONTAGNE	éleveuse de chèvres laitières
Caprins	JALLEY Adrien	39230 VINCENT-FROIDEVILLE	éleveur de chèvres laitières
Porcins	BURRI Dominique	39300 SIROD	éleveur de porcs (naissage, post-sevrage, engraissement)
Porcins	LOMBARDET Pierre	39320 ANDELOT-MORVAL	éleveur de porcs (engraissement)
Porcins	PAGET François	39250 BIEF DU FOURG	éleveur de porcs (naissage, engraissement)
Porcins	SCHOUWEY Laurent	39380 VAUDREY	éleveur de porcs (post-sevrage, engraissement)
Equidés	DUGOIS Christophe	39600 CRAMANS	éleveur de chevaux
Equidés	GUILLAUME Hubert	39230 SAINT-LAMAIN	éleveur de chevaux
Volailles	FOREST Pierre-Emmanuel	39190 SAINTE-AGNES	éleveur de volailles de Bresse
Poissons	COLIN Philippe	39120 CHÊNE-BERNARD	pisciculteur (cyprinidés, percidés)
Poissons	SCHWARTZ Thierry	39210 ARLAY	pisciculteur (salmonidés)
Abeilles	CAHE Patrice	39100 DOLE	apiculteur
Abeilles	VERJUS Jean-François	39100 SAFFLOZ	apiculteur
Abeilles	VERJUS Olivier	39100 SAFFLOZ	apiculteur

Annexe de l'arrêté préfectoral n° 39 2020 0003 CSPP

(page 2 sur 2)

Seconde catégorie : spécialistes de l'élevage

Espèce	Nom et prénom	Code postal et commune	Compétences techniques ou responsabilités professionnelles
Bovins, ovins, porcins	COUZON Xavier	71270 LA VILLENEUVE	expert foncier agricole
Bovins, ovins, porcins	GARROT Rémy	21540 SOMBERNON	expert foncier agricole
Bovins, ovins, porcins	JOURDIER Vincent	71140 CRONAT	expert foncier agricole
Bovins, ovins, porcins	LOUDOT Jean	71240 ETRIGNY	expert foncier agricole
Bovins, ovins, porcins, palmipèdes	TULOUP Marc	71340 CHENAY-LE-CHATEL	expert foncier agricole
Bovins	BILLEREY Olivier	25620 LA CHEVILLOTTE	technicien (Franche-Comté élevage)
Bovins	CROCHET Richard	39570 HAUTEROCHE	agent commercial (Montbéliarde du Jura)
Bovins	PIERRE Serge	39800 BUVILLY	négociant en bestiaux
Bovins	ROLLIN Marius	39570 MONTMOROT	négociant en bestiaux
Bovins	RUSCONI Sébastien	25410 VELESMES-ESSARTS	directeur de l'établissement de l'élevage de Franche-Comté
Ovins	CHATRENET Amaury	25620 LA CHEVILLOTTE	commercial (Franche-Comté élevage)
Ovins	MANOURY Auguste	52800 FOULAIN	technicien (COBEVIM)
Porcins	CREUSY Denis	25480 ECOLE-VALENTIN	ingénieur (Interporc Franche-Comté)
Porcins	MESSANT Stéphane	25620 LA CHEVILLOTTE	technicien (Franche-Comté élevage)
Equidés	AILI Mathilde	25480 ECOLE-VALENTIN	technicienne (chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté)
Equidés	JACQUET Michel	39210 ARLAY	responsable commercial (Franche-Comté élevage)
Equidés	PERRIN Emmanuel	25530 VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP	président de l'association nationale du cheval de trait comtois
Gibiers	GEY James	39350 PAGNEY	vétérinaire
Volailles	MASSOT Sophie	71500 SORNAY	technicienne avicole au Comité Interprofessionnel de la Volaille de Bresse (CIVB)
Poissons	NEY Antoine	25480 ECOLE-VALENTIN	chargé de mission (chambre régionale d'agriculture Bourgogne-Franche-Comté)
Abeilles	FOLLIET Marc	39300 CHAMPAGNOLE	vétérinaire intervenant en filière apicole
Abeilles	GRISOT Lionel	25560 FRASNE	vétérinaire intervenant en filière apicole
Abeilles	MALRAUX Jean-Baptiste	25480 ECOLE-VALENTIN	animateur de l'association de développement de l'apiculture en Bourgogne-Franche-Comté
Abeilles	POZET Frédéric	39000 LONS LE SAUNIER	vétérinaire intervenant en filière apicole
Abeilles	QUENTIN Patricia	39200 SAINT-CLAUDE	vétérinaire intervenant en filière apicole
Abeilles	VYNCKIER Luk	71350 BRAGNY-SUR-SAONE	vétérinaire intervenant en filière apicole

DDCSPP 39

39-2019-12-31-003

Arrêté portant délégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à
Monsieur Erick KEROURIO, Directeur départemental de
la cohésion sociale et de la protection des populations du
Jura



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITÉS LOCALES ET DE L'EXPERTISE
JURIDIQUE

Arrêté portant délégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des
dépenses

à Monsieur Erick KEROURIO

directeur départemental de la cohésion sociale et de la
protection des populations du Jura

LE PRÉFET DU JURA
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu le décret 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, préfet du Jura ;
Vu l'arrêté du Premier ministre en date du 26 juin 2019, portant nomination de Monsieur Erick KEROURIO, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une période de deux ans ;
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Jura ;

A R R E T E

Article 1^o : Délégation de signature est donnée à M. Erick KEROURIO, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres suivants des budgets opérationnels rattachés aux programmes suivants :

- Programme 104 : Intégration et accès à la nationalité française,
- Programme 134 : Développement des entreprises et de l'emploi,
- Programme 147 : Politique de la ville,
- Programme 157 : Handicap et dépendance,
- Programme 177 : Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables,
- Programme 206 : Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation,
- Programme 215 : Conduites et pilotages des politiques de l'agriculture,
- Programme 303 : Immigration et asile,

- Programme 304 : Inclusion sociale, protection des personnes,
- Programme 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat,
- Programme 354 : Administration territoriale de l'Etat
Délégation de signature est donnée à Monsieur Erick KEROURIO, directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Population du Jura à compter du 1^{er} janvier 2020, en tant que responsable de service programmeur, centre de coût, en vue de signer, à partir de cette date, les expressions de besoins relatives aux dépenses de fonctionnement de la DDCSPP et aux dépenses immobilières de l'Etat occupant, à hauteur des crédits alloués à son centre de coût, d'assurer les traitements des engagements juridiques et demandes de paiement, ainsi que leur validation par le Centre de Service Partagé Chorus habilité.
- Programme 723 : Dépenses immobilières

La présente délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, sur la perception des recettes relatives à l'activité de son service.

Article 2 : Sont exclues de la délégation prévue à l'article 1 du présent arrêté :

- les dépenses au titre du programme « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » d'un montant supérieur à 300 000 €,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux refus de visas de l'autorité chargée du contrôle financier.

Article 3 : Conformément aux dispositions du code des marchés publics, les marchés seront signés par l'ordonnateur secondaire délégué, après mon visa préalable.

Ce visa sera effectué sous la forme d'une fiche (trois exemplaires) rattachée au marché, que l'ordonnateur délégué présentera à sa signature avant de soumettre ledit marché au contrôleur financier déconcentré.

Article 4 : Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 5° : Le secrétaire général de la préfecture du Jura et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura.

Fait à Lons le Saunier, le 31 décembre 2019

Le préfet,

 Richard VIGNON

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-002

Arrêté portant application du régime forestier en forêt
communale de Château Châlon



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté N° 2020-01-06-002

**portant application du régime forestier
en forêt communale de Château-Chalon**

direction
départementale
des territoires

Jura

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Château-Chalon du 23/09/2017, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 18/11/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : désignation des terrains

Relèvent du régime forestier, les parcelles appartenant à la commune de Château-Chalon, définies ci-après :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
CHATEAU-CHALON	En Vernu	C 0019	1,7880	1,7880
CHATEAU-CHALON	En Vernu	C 0021	3,9130	3,9130
CHATEAU-CHALON	Sous Monbin	ZD 0017	0,6900	0,6900
CHATEAU-CHALON	Longchamps	ZE 0019	0,8320	0,8320
Surface totale de la demande d'application				7,2230

Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
CHATEAU-CHALON	196 ha 52 a 78 ca	203 ha 75 a 08 ca	+ 7 ha 22 a 30 ca
MENETRU LE VIGNOBLE	75 ha 62 a 07 ca	75 ha 62 a 07 ca	0
TOTAL	272 ha 14 a 85 ca	279 ha 37 a 15 ca	+ 7 ha 22 a 30 ca

Article 3 : date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Château-Chalon.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Château-Chalon,
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5 : exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Château-Chalon, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons le Saunier, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service


Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Château-Chalon

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHÂTEAU-CHALON	114	0A	0077	En Malpertuis	1,6505	1,6505
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0056	Haut de la Billiat	8,5919	8,5919
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0057	Haut de la Billiat	4,6870	4,6870
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0058	Haut de la Billiat	4,9330	4,9330
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0060	Bois de la Croix Grillo	5,5360	5,5360
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0061	Bois de la Croix Grillo	8,4970	8,4970
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0062	Bois de la Croix Grillo	7,3168	7,3168
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0063	Bois de la Croix Grillo	7,8580	7,8580
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0064	Bois de la Croix Grillo	0,0208	0,0208
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0065	Bois de la Croix Grillo	1,1132	1,1132
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0066	Bois de la Croix Grillo	5,4787	5,4787
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0067	Bois de la Croix Grillo	6,2299	6,2299
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0068	Bois de la Croix Grillo	8,0775	8,0775
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0069	Bois de la Croix Grillo	7,9240	7,9240
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0308	Sur la Cote	1,4453	1,4453
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0316	Sur la Cote	2,3417	2,3417
CHÂTEAU-CHALON	114	0B	0351	Pres Pendants	0,2565	0,2565
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0019	En Verru	1,7880	1,7880
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0021	En Verru	3,9130	3,9130
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0033	Bois de Verru	3,2030	3,2030
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0034	Bois de Verru	4,7020	4,7020
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0035	Bois de Verru	4,7480	4,7480
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0036	Bois de Verru	4,2040	4,2040
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0037	Bois de Verru	4,0400	4,0400
CHÂTEAU-CHALON	114	0C	0038	Bois de Verru	3,2030	3,2030

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0039	Bois de Verru	2,3230	2,3230
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0040	Bois de Verru	4,1560	4,1560
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0041	Bois de Verru	7,8660	7,8660
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0042	Bois de Verru	0,4580	0,4580
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0043	Bois de Verru	3,1420	3,1420
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0044	Bois de Verru	4,6910	4,6910
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0045	Bois de Verru	3,9380	3,9380
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0046	Bois de Verru	3,3860	3,3860
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0047	Bois de Verru	2,6740	2,6740
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0048	Bois de Verru	2,4280	2,4280
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0353	En Pallieu	3,1600	3,1600
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0354	En Pallieu	3,7560	3,7560
CHÂTEAU-CHALON	114	OC	0355	Sous Pallieu	0,9040	0,9040
CHÂTEAU-CHALON	114	ZD	0010	La Vie de Blois	4,0940	4,0940
CHÂTEAU-CHALON	114	ZD	0017	Sous Monbin	0,6900	0,6900
CHÂTEAU-CHALON	114	ZD	0023	Sous Monbin	0,1280	0,1280
CHÂTEAU-CHALON	114	ZD	0032 p	En Beauregard Nord	22,8880	9,2040
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0006 p	En Beauregard	8,4740	3,1290
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0010	En Beauregard	0,7820	0,7820
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0012	Longchamps	2,9500	2,9500
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0015	Longchamps	1,9040	1,9040
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0018	Longchamps	1,9280	1,9280
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0019	Longchamps	0,8320	0,8320
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0028 p	Messepierre	2,7010	2,2690
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0038	Messepierre	1,0440	1,0440
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0041	Les Perchots	0,2700	0,2700
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0043	Les Perchots	6,7840	6,7840
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0048	Les Perchots	9,5700	9,5700
CHÂTEAU-CHALON	114	ZE	0056	Les Perchots	3,5320	3,5320

MENETRU-LE-VIGNOBLE	321	OB	0001	La Tournelle	14,8650	14,8650
MENETRU-LE-VIGNOBLE	321	OB	0002	La Tournelle	60,7557	60,7557
Total						279,3715

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-004

Arrêté portant application du régime forestier en forêt
communale de Charency



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté N° 2020-01-06-004

**portant application du régime forestier
en forêt communale de Charency**

direction
départementale
des territoires

Jura

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Charency du 20/12/2019, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 10/12/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : désignation des terrains

Relève du régime forestier, la parcelle appartenant à la commune de Charency, définie ci-après :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
CHARENCEY	Vers l'Etang	ZA 0001	3,3020	0,6637
Surface totale de la demande d'application				0,6637

Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
CHARENCEY	37 ha 46 a 30 ca	38 ha 12 a 67 ca	+ 0 ha 66 a 37 ca
MOURNANS-CHARBONNY	0 ha 36 a 80 ca	0 ha 36 a 80 ca	0
TOTAL	37 ha 83 a 10 ca	38 ha 49 a 47 ca	+ 0 ha 66 a 37 ca

Article 3 : date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Charency.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Charency,
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5 : exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Charency, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons le Saunier, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Bief-des-Maisons

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
CHARENCEY	108	OU	0683	Bois de la Communeaute	16,8093	16,8093
CHARENCEY	108	OU	0685	A Chaffaux	0,2731	0,2731
CHARENCEY	108	OU	0687	Le Croizet	0,2180	0,2180
CHARENCEY	108	ZA	0001 p	Vers l'Etang	3,3020	0,6637
CHARENCEY	108	ZA	0030 p	Cote Martin	1,7270	0,4899
CHARENCEY	108	ZA	0150	Cotar de la Cour	0,5960	0,5960
CHARENCEY	108	ZA	0152	Cotar de la Cour	3,5910	3,5910
CHARENCEY	108	ZA	0165 pp	Vers l'Etang	0,6718	0,1507
CHARENCEY	108	ZB	0001	Le Croizet	15,3350	15,3350
MOURNANS-CHARBON- NY	372	ZH	0008	Champ Jean Francois	0,3680	0,3680
Total					38,4947	38,4947

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-005

Arrêté portant application du régime forestier en forêt
communale de Montmirey la Ville



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Arrêté N° 2020-01-06-005

**portant application du régime forestier
en forêt communale de Montmirey la Ville**

direction
départementale
des territoires
Jura

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montmirey la Ville du 20/12/2018, demandant l'application du régime forestier sur des parcelles de la forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 26/11/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : désignation des terrains

Relève du régime forestier, la parcelle appartenant à la commune de Montmirey la Ville, définie ci-après :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
MONTMIREY LA VILLE	Les Touvières	ZC 0069	1,9940	0,6289
Surface totale de la demande d'application				0,6289

Article 2 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
MONTMIREY LA VILLE	24 ha 86 a 40 ca	25 ha 49 a 29 ca	+ 0 ha 62 a 89 ca
POINTRE	144 ha 55 a 50 ca	144 ha 55 a 50 ca	0
TOTAL	169 ha 41 a 90 ca	170 ha 04 a 79 ca	+ 0 ha 62 a 89 ca

Article 3 : date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1^{er} alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Montmirey la Ville.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Montmirey la Ville,
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 5 : exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Montmirey la Ville, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lons le Saunier, le

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,



Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de Bief-des-Maisons

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
MONTMIREY-LA-VILLE	360	0C	0319	Mont Guerin	11,3700	11,3700
MONTMIREY-LA-VILLE	360	0C	0321	Mont Guerin	0,3800	0,3800
MONTMIREY-LA-VILLE	360	0C	0324	Mont Guerin	13,1140	13,1140
MONTMIREY-LA-VILLE	360	ZC	0069 p	Les Touvieres	1,9940	0,6289
POINTRE	432	0B	0345	Bois de Cronge	4,4370	4,4370
POINTRE	432	0B	0346	Bois de Cronge	4,4785	4,4785
POINTRE	432	0B	0347	Bois de Cronge	4,6095	4,6095
POINTRE	432	0B	0348	Bois de Cronge	4,1205	4,1205
POINTRE	432	0B	0349	Bois de Cronge	4,6095	4,6095
POINTRE	432	0B	0350	Bois de Cronge	4,5775	4,5775
POINTRE	432	0B	0351	Bois de Cronge	4,6698	4,6698
POINTRE	432	0B	0352	Bois de Cronge	4,5090	4,5090
POINTRE	432	0B	0353	Bois de Cronge	4,4970	4,4970
POINTRE	432	0B	0354	Bois de Cronge	4,4250	4,4250
POINTRE	432	0B	0355	Bois de Cronge	4,2290	4,2290
POINTRE	432	0B	0356	Bois de Cronge	4,4042	4,4042
POINTRE	432	0B	0357	Bois de Cronge	4,5597	4,5597
POINTRE	432	0B	0358	Bois de Cronge	39,6471	39,6471
POINTRE	432	0B	0359	Bois de Cronge	4,5300	4,5300
POINTRE	432	0B	0360	Bois de Cronge	4,5135	4,5135
POINTRE	432	0B	0361	Bois de Cronge	4,4250	4,4250
POINTRE	432	0B	0362	Bois de Cronge	4,4568	4,4568
POINTRE	432	0B	0363	Bois de Cronge	4,2684	4,2684
POINTRE	432	0B	0364	Bois de Cronge	4,5300	4,5300

POINTRE	432	OB	0365	Bois de Cronge	4,6015	4,6015
POINTRE	432	OB	0366	Bois de Cronge	4,1045	4,1045
POINTRE	432	ZD	0046	Le Grand Vernois	7,9580	7,9580
POINTRE	432	ZI	0061	Le Petit Vernois	3,3940	3,3940
Total					170,0479	170,0479

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-006

Arrêté portant modification foncière du domaine forestier
de la forêt communale de Vilette les Arbois

ARRETE N° 2020-01-06-006
portant modification foncière
du domaine forestier
de la forêt communale de VILLETTE LES ARBOIS

direction
départementale
des territoires
du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Villette les Arbois, du 22/09/2017 sollicitant la restructuration foncière partielle de sa forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu le rapport favorable de l'agence du Jura de l'office national des forêts du 26/11/2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral du n° 2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n° 2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessaire mise en cohérence des surfaces des parcelles cadastrales avec celles des parcelles forestières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Application du régime forestier

Relève du régime forestier, la partie de parcelle suivante appartenant à la commune de Villette les Arbois située sur son territoire communal :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application
VILLETTE LES ARBOIS	Penaux	ZD 0027	12,1510	0,5728
			TOTAL	0,5728

Article 2 : Distraction du régime forestier

Sont distraites du régime forestier les parcelles appartenant à la commune de Villette les Arbois, définies ci-après :

Territoire communal	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale	Surface à distraire
VILLETTE LES ARBOIS	Penaux	ZD 0027	12,1510	0,3049
VILLETTE LES ARBOIS	Bois Mitant	C 0061	0,1350	0,1350
VILLETTE LES ARBOIS	Bois Mitant	C 0064	0,3400	0,3400
			TOTAL	0,7799

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant, indiqué par le demandeur :

*Les parcelles C 61 et 64 ont été incorporées au domaine public en 2007.
La portion de la parcelle ZD 27, cultivée, a perdu sa vocation forestière*

Article 3 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières (ha)	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière (ha)	Bilan (ha)
VILLETTE LES ARBOIS	137 ha 71 a 74 ca	137 ha 51 a 03 ca	- 0 ha 20 a 71 ca
Total	137 ha 71 a 74 ca	137 ha 51 a 03 ca	- 0 ha 20 a 71 ca

Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

Article 4 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Vilette les Arbois.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Notification de l'arrêté préfectoral

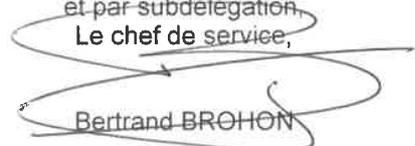
Le présent arrêté sera notifié :

- au maire de la commune de Vilette les Arbois
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Vilette les Arbois, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ARRETE n° 2020_01.06.006

ANNEXE

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de VILLETTE LES ARBOIS

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0001	Bois des Combes	7,0720	7,0720
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0002	Bois des Combes	6,1224	6,1224
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0003	Bois des Combes	4,7368	4,7368
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0004	Bois des Combes	6,3872	6,3872
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0005	Bois des Combes	5,8712	5,8712
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0006	Bois des Combes	3,5608	3,5608
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0007	Bois des Combes	3,5520	3,5520
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0008	Bois des Combes	3,2792	3,2792
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0009	Bois des Combes	3,7448	3,7448
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0010	Bois des Combes	3,8608	3,8608
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0011	Bois des Combes	3,6408	3,6408
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0012	Bois des Combes	3,6040	3,6040
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0013	Bois des Combes	0,7880	0,7880
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0021	Petit Bois	13,9800	13,9800
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0026	Bois de Mitant	0,5536	0,5536
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0027	Bois de Mitant	1,7096	1,7096
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0028	Bois de Mitant	1,6496	1,6496
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0029	Bois de Mitant	1,2936	1,2936
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0030	Bois de Mitant	1,4640	1,4640
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0031	Bois de Mitant	1,9488	1,9488
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0032	Bois de Mitant	1,6848	1,6848
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	OC	0033	Bois de Mitant	1,4560	1,4560

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0034	Bois de Mitant	1,6472	1,6472
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0035	Bois de Mitant	1,7872	1,7872
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0036	Bois de Mitant	1,6384	1,6384
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0037	Bois de Mitant	1,6008	1,6008
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0038	Bois de Mitant	1,8280	1,8280
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0039	Bois de Mitant	1,8224	1,8224
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0040	Bois de Mitant	1,5688	1,5688
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0041	Bois de Mitant	1,7392	1,7392
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0042	Bois de Mitant	1,7336	1,7336
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0043	Bois de Mitant	1,6488	1,6488
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0044	Bois de Mitant	1,9040	1,9040
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0045	Bois de Mitant	1,4936	1,4936
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0046	Bois de Mitant	1,4416	1,4416
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0047	Bois de Mitant	2,0472	2,0472
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0048	Bois de Mitant	2,0312	2,0312
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0049	Bois de Mitant	1,2054	1,2054
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0050	Bois de Mitant	1,3240	1,3240
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0051	Bois de Mitant	2,4488	2,4488
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0052	Bois de Mitant	2,2432	2,2432
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0053	Bois de Mitant	1,2184	1,2184
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0054	Bois de Mitant	1,2016	1,2016
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0057	Bois de Mitant	0,3112	0,3112
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0058	Bois de Mitant	1,7456	1,7456
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0059	Bois de Mitant	3,5408	3,5408
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0062	Bois de Mitant	3,4170	3,4170
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	0C	0063	Bois de Mitant	2,8624	2,8624
VILLETTE-LES-ARBOIS	572	ZD	0027 p	Penaux	12,1510	8,0999
Total					137,5103	

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-003

Arrêté portant modifications foncières du domaine
forestier de la forêt communale de Gevingey

ARRETE N° 2020-01-06-003
portant modifications foncières
du domaine forestier
de la forêt communale de GEVINGEY

direction
départementale
des territoires
du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de Gevingey, du 06 novembre 2019 sollicitant des modifications foncières de sa forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis du Directeur de l'Agence du Jura de l'office national des forêts du 18 novembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessaire mise en cohérence des surfaces des parcelles cadastrales avec celles des parcelles forestières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Application du régime forestier

Relève du régime forestier la partie de parcelle suivante appartenant à la commune de Gevingey située sur son territoire communal :

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application (ha)
GEVINGEY	Sur Authetin	E 0108	1,0675	0,9975
Surface totale de la demande d'application				0,9975

Article 2 : Restructuration

Les surfaces des parcelles appartenant à la commune de Gevingey, définies ci-après, sont modifiées comme suit :

Territoire communal	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (ha)	Surface à modifier (ha)
COURBOUZON	Montauriant	C 0225	2,2000	2,2000
COURBOUZON	Montauriant	C 0226	0,6020	0,6020

COURBOUZON	Montauriant	C 0227	3,8230	3,8230
GERUGE	Montorient	E 0097	0,4805	0,4805
GERUGE	Sur Authetin	E 0103	0,1740	0,1740
GERUGE	Sur Authetin	E 0104	2,9136	2,9136
GEVINGEY	Sur la Côte	D 0024	4,7500	4,7500
GEVINGEY	Bois Prot	D 0039	0,2570	0,2570
GEVINGEY	Au Chatillon	D 0139	6,3540	6,3540
GEVINGEY	Au Chatillon	D 0142	2,4640	2,4640
GEVINGEY	Aux Pailles	D 0144	0,8400	0,8400
GEVINGEY	Aux Pailles	D 0145	0,2386	0,2386
GEVINGEY	Aux Pailles	D 0146	0,6418	0,6418
GEVINGEY	Aux Pailles	D 0147	0,4728	0,4728
GEVINGEY	Au Puiset	D 0258	33,2850	12,8800
GEVINGEY	Au Puiset	D 0285	1,5000	1,5000
GEVINGEY	Revirebief	D 0482	0,2800	0,2800
GEVINGEY	Revirebief	D 0483	1,4420	1,4420
GEVINGEY	Au Puiset	D 0512	6,0030	5,3400
TOTAL				47,6533

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant, indiqué par le demandeur :

Ont été retenus les propriétés de la commune ayant une vocation forestière, les autres ont été extraites des surfaces gérées.

Article 3 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
COURBOUZON	2 ha 20 a 00 ca	6 ha 62 a 50 ca	+ 4 ha 42 a 50 ca
GERUGE	3 ha 08 a 76 ca	4 ha 56 a 56 ca	+ 1 ha 47 a 80 ca
GEVINGEY	44 ha 50 a 24 ca	37 ha 46 a 02 ca	- 7 ha 04 a 22 ca
TOTAL	49 ha 79 a 00 ca	48 ha 65 a 08 ca	- 1 ha 13 a 92 ca

Article 4 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier aux terrains mentionnés à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Gevingey.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

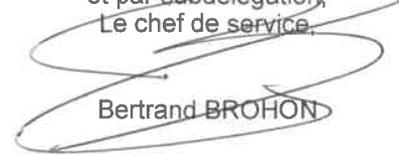
- aux maires des communes de Courbouzon, Géruge et Gevingey
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Gevingey, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,



Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ARRETE n° 2020-01-06-003

ANNEXE

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de GEVINGEY

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
COURBOUZON	169	OC	0225	Montauriant	2,2000	2,2000
COURBOUZON	169	OC	0226	Montauriant	0,6020	0,6020
COURBOUZON	169	OC	0227	Montauriant	3,8230	3,8230
GERUGE	250	OE	0097	Montorient	0,4805	0,4805
GERUGE	250	OE	0103	Sur Authetin	0,1740	0,1740
GERUGE	250	OE	0104	Sur Authetin	2,9136	2,9136
GERUGE	250	OE	0108 p	Sur Authetin	1,0675	0,9975
GEVINGEY	251	OD	0024	Sur la Cote	4,7500	4,7500
GEVINGEY	251	OD	0039	Bois Prot	0,2570	0,2570
GEVINGEY	251	OD	0139	Au Chatillon	6,3540	6,3540
GEVINGEY	251	OD	0142	Au Chatillon	2,4640	2,4640
GEVINGEY	251	OD	0144	Aux Pailles	0,8400	0,8400
GEVINGEY	251	OD	0145	Aux Pailles	0,2386	0,2386
GEVINGEY	251	OD	0146	Aux Pailles	0,6418	0,6418
GEVINGEY	251	OD	0147	Aux Pailles	0,4728	0,4728
GEVINGEY	251	OD	0258 p	Au Puiset	33,2850	12,8800
GEVINGEY	251	OD	0285	Au Puiset	1,5000	1,5000
GEVINGEY	251	OD	0482	Revirebief	0,2800	0,2800
GEVINGEY	251	OD	0483	Revirebief	1,4420	1,4420
GEVINGEY	251	OD	0512 p	Au Puiset	6,0030	5,3400
Total					48,6508	48,6508

Direction départementale des territoires du Jura

39-2020-01-06-001

Arrêté portant modifications foncières du domaine
forestier de la forêt de Plaisia



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

ARRETE N° 2020-01-06-001

**portant modifications foncières
du domaine forestier
de la forêt communale de PLAISIA**

direction
départementale
des territoires
du Jura

Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du mérite,

service de l'eau,
des risques,
de l'environnement
et de la forêt

Vu les articles L211-1 à L262-1 et R214-1 à R261-17 du Code forestier nouveau ;

Vu la délibération du conseil municipal de PLAISIA, du 25 juin 2019 sollicitant des modifications foncières de sa forêt communale ;

Vu le plan des lieux ;

Vu l'avis du Directeur de l'Agence du Jura de l'office national des forêts du 10 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-12-12001 du 12 décembre 2019 portant délégation de signature à M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Vu l'arrêté DDT n°2019-12-13-001 du 13 décembre 2019 portant subdélégation de signature de M. IEMMOLO, directeur départemental des territoires ;

Considérant la nécessaire mise en cohérence des surfaces des parcelles cadastrales avec celles des parcelles forestières ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Jura ;

ARRETE :

Article 1er : Application du régime forestier

Relève du régime forestier la parcelle suivante appartenant à la commune de Plaisia située sur le territoire communal de Merona:

Commune de situation	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale en ha	Surface mise en application (ha)
MERONA	Les Charnayes	U 0166	0,3943	0,3943
Surface totale de la demande d'application				0,3943

Article 2 : Régularisation

Les surfaces des parcelles appartenant à la commune de Plaisia, définies ci-après, sont modifiées sans que le périmètre forestier soit changé :

Territoire communal	Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface totale (ha)	Surface à modifier (ha)
PLAISIA	En Fontaine	A 0616	0,9070	- 0,9070
PLAISIA	Grand Essard	ZB 0054	5,9740	- 2,4556
PLAISIA	E, Crance	ZD 0012	8,7490	-0,0120
TOTAL				- 3,3746

La présente demande de distraction a été sollicitée pour le motif suivant, indiqué par le demandeur : La parcelle A 0616 était incluse deux fois par les arrêtés précédents. Les parcelles ZB 0054 et ZD 0012 intégraient des zones non boisées non incluses dans le périmètre du massif.

Article 3 -

La surface de la forêt communale sur laquelle s'applique le régime forestier évolue de la façon suivante :

Commune	Anciennes surfaces forestières	Nouvelles surfaces révisées après restructuration foncière	Bilan
MERONA	0	0 ha 39 a 43 ca	+ 0 ha 39 a 43 ca
PLAISIA	136 ha 39 a 90 ca	133 ha 02 a 44 ca	- 3 ha 37 a 46 ca
TOTAL	136 ha 39 a 90 ca	133 ha 41 a 87 ca	- 2 ha 98 a 03 ca

Article 4 : Date d'effet et publication

L'application du régime forestier au terrain mentionné à l'article 1 entrera en vigueur après publication, conformément à l'article L.2122-27 (1er alinéa) du code général des collectivités territoriales, dans les communes de situation des bois, du présent arrêté par le maire de la commune de Plaisia.

L'accomplissement de cette formalité d'affichage sera certifié auprès de la direction départementale des territoires du Jura par le maire de la commune concernée.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Notification de l'arrêté préfectoral

Le présent arrêté sera notifié :

- aux maires des communes de Plaisia et Mérona
- à M. le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts.

Article 6 : Exécution de l'arrêté préfectoral

Le secrétaire général de la préfecture du Jura, le maire de la commune de Plaisia, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence du Jura de l'office national des forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LONS-LE-SAUNIER, le 06 JAN. 2020

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
et par subdélégation,
Le chef de service,

Bertrand BROHON

Voies et délais de recours :

Le demandeur peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif de Besançon d'un recours contentieux.

Il peut également, dans ce délai, saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision (Préfecture du Jura – 8 rue de la préfecture 39000 LONS LE SAUNIER) ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'agriculture (Ministère de l'agriculture et de l'alimentation – 78, rue de Varenne 75349 Paris SP 07).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse.

ARRETE n° 2020.01-06.001

ANNEXE

Bilan récapitulatif de la situation foncière de la forêt de PLAISIA

Territoire communal	INSEE	Section	Numéro de parcelle	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale	Contenance relevant du RF
MERONA	324	0U	0166	Les Charnayes	0,3943	0,3943
PLAISIA	423	0A	0617	En Fontaine	0,9400	0,9400
PLAISIA	423	0A	0618	En Fontaine	29,7500	29,7500
PLAISIA	423	0A	0619	A Saint Etienne	49,5660	49,5660
PLAISIA	423	0B	0277	Corne Verron	11,1330	11,1330
PLAISIA	423	ZB	0054p	Grand Essard	5,9740	3,5184
PLAISIA	423	ZC	0056	En Valiere	15,3380	15,3380
PLAISIA	423	ZD	0007	Sous les Chanals	14,2640	14,2640
PLAISIA	423	ZD	0011	Sous les Chanals	0,1080	0,1080
PLAISIA	423	ZD	0012p	En Crance	8,7490	8,4070
				Total	133,4187	133,4187

Préfecture du Jura

39-2019-10-23-001

20191023 AP Approbation PPI Coiselet

Approbation des dispositions spécifiques ORSEC39 PPI Barrage de Coiselet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

PRÉFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST

Direction des Services du Cabinet

Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Arrêté portant approbation

des dispositions spécifiques de l'ORSEC départementale
Plan Particulier d'Intervention du barrage de Coiselet

« ORSEC 39 – DS PPI Barrage de Coiselet »

Arrêté n°DSC-SIDPC-20191023-001

Le Préfet du Jura,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-est,
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment les articles R.741-18 à R.741-38 ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2004-811 modifiée du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 22 février 2002 modifié pris en application du décret n° 92-997 du 15 septembre 1992 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains aménagements hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention, pris en application de l'article R. 741-21 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 5 janvier 2006 modifié relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations, pris en application de l'article R. 741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 10 mars 2006 modifié relatif à l'information des populations pris en application de l'article R. 741-30 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 2 février 2007 modifié pris pour l'application des articles R. 732-23, R. 732-25 et R. 732-28 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2007 modifié relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

Vu l'arrêté du 29 février 2008 modifié fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du préfet de la zone de défense Est n° 2007-5/EMZ du 12 octobre 2007 portant approbation du Plan ORSEC de zone ;

Vu l'arrêté du 29 août 2011 du préfet de l'Ain portant approbation des dispositions générales ORSEC du PPI du barrage de Coiselet ;

Vu l'arrêté n° 20160217-001 du 17 février 2016 du préfet du Jura portant approbation des dispositions générales de l'ORSEC-Livre I ;

Vu l'arrêté du Ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, du 19 décembre 2005 portant désignation du préfet de zone Sud-est comme étant chargé des mesures de coordination nécessaires à l'élaboration des Plans Particuliers d'Intervention « Grands Barrages » ;

Vu l'arrêté n° 2006-5196 du 21 septembre 2006 du préfet de zone Sud-est portant désignation du préfet de l'Ain comme préfet pilote pour l'élaboration du Plan Particulier d'Intervention du barrage de Coiselet ;

Vu l'avis conforme du comité technique permanent des barrages en date du 18 septembre 2000 ;

Vu l'avis de l'exploitant (Electricité de France) en date du 30 janvier 2018 ;

Vu l'avis des maires des communes concernées, pris conformément aux dispositions de l'article R.741-25 du code de la sécurité intérieure ;

Après consultation du public effectuée conformément aux dispositions de l'article R.741-26 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'avis des services ;

Sur proposition du Préfet délégué pour la sécurité et la défense de la zone Sud-est ;

Sur proposition du Directeur des Services du Cabinet du Préfet du Jura ;

ARRETEMENT

Article un : Les dispositions spécifiques de l'ORSEC départementale – Plan Particulier d'Intervention du barrage de Coiselet, dites « **ORSEC 39 – DS PPI Barrage de Coiselet** », annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Article deux : Le préfet de la zone de défense Sud-est, le préfet de la zone de défense Est, le secrétaire général de la préfecture du Jura, le directeur des services du cabinet, les chefs de service et les maires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Jura et de la zone de défense Sud-est.

A Lons-le-Saunier, le 23 octobre 2019

Le Préfet du Jura,



Richard VIGNON

A Lyon, le

Le Préfet de la Zone de Défense Sud-est
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,



Pascal MAILHOS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-008

Arrêté fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de

Liste des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire

l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département du Jura



PRÉFET DU JURA

CABINET DU PREFET
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

Le Préfet du Jura
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Arrêté N° DSC-SIDPC-20191230-001

Fixant la liste, ainsi que les conditions et les modalités de suivi et de mise à jour, des différentes catégories d'usagers pouvant bénéficier du maintien de l'alimentation en énergie électrique et du restage prioritaire, en cas de restriction ou de suspension prévisible ou non, dans le département du Jura.

VU le code de l'énergie, notamment les articles L143-1, L321-2, L321-10, L321-15-1 et R323-36 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article R6111-22 ;

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R313-31 et R313-33 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L732-1, L732-6 et L732-16 ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

VU l'arrêté du ministre de l'Industrie du 5 juillet 1990 modifié, fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques, notamment les articles 2, 4 et 5 ter ;

VU l'arrêté du 6 octobre 2006 modifié, notamment les articles 12 et 13, relatif aux prescriptions techniques de conception et de fonctionnement pour le raccordement au réseau public de transport de l'électricité d'un réseau public de distribution modifié ;

VU la circulaire du ministre délégué à l'Industrie du 16 juillet 2004 qui précise l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;

VU la circulaire interministérielle Industrie/Santé du 21 septembre 2006 qui précise les listes d'usagers prioritaires, supplémentaires et de restage pour les établissements de santé ;

CONSIDERANT qu'il appartient au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité (RTE) conformément à la section 2 du chapitre 1^{er} du titre II du code de l'énergie, d'assurer la sécurité, la sûreté et l'efficacité de ce réseau, en tenant compte des contraintes techniques pesant sur celui-ci et notamment de définir pour ce faire les modalités spécifiques nécessaires à la mise en œuvre d'effacements de consommation conformément à L321-15-1.

CONSIDERANT que conformément à l'article R323-36, Les gestionnaires de réseaux publics de distribution d'électricité mettent en œuvre des dispositifs de délestage permettant d'assurer la sûreté de fonctionnement du système électrique en situation dégradée sur la base notamment de la liste des usagers prioritaires établie par le préfet dans le respect des prescriptions d'un arrêté du ministre chargé de l'énergie définissant des règles générales de délestage.

CONSIDERANT que les usagers entrant dans une des catégories mentionnées à l'article 2 de l'arrêté du 5 juillet 1990 sont inscrits sur les listes arrêtées par le préfet afin de permettre aux gestionnaires de distribution de l'électricité par délestage automatisé de restreindre ou suspendre temporairement la consommation sur leur réseau dans les situations prévues et conformément à l'article 1 de l'arrêté précité.

CONSIDERANT les demandes des gestionnaires et services consultés dont le SIDPC, l'ARS, la DREAL, la DDPP et la DDT concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du SIDPC de la Préfecture, de l'ARS, de la DIRECCTE, de la DIRCE, de la DDCSPP, de la DDT, de la DREAL, de RTE, d'EDF-UP-Est et d'ENEDIS concernant leurs domaines de compétences,

CONSIDERANT les propositions du 21 novembre 2019 de listes consolidées par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDERANT la nécessité, de la part des organismes et établissements assurant la distribution d'électricité, de maintenir l'alimentation des besoins essentiels à la nation, lorsqu'il apparaît que celle-ci est de nature à être compromise,

CONSIDERANT l'utilité de maintenir l'alimentation électrique de certaines unités de production pouvant participer à la sécurité du réseau,

CONSIDERANT l'évolution du nombre d'unité de production,

CONSIDERANT l'évolution des consommations par départ au poste source connues des seuls gestionnaires de réseau de distribution ,

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfecture du Jura,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Est approuvée et annexée au présent arrêté, la liste des différentes catégories d'usagers prioritaires et de relestage alimentés par le réseau de distribution, réparties conformément aux recommandations de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Usagers qui doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Usagers qui peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers ;

- Article 5 Ter (ou liste de relestage) : Usagers qui, si le distributeur concerné dispose d'une puissance disponible et sur indication du préfet, en fonction des circonstances locales et régionales, peuvent être relestés au bout de deux heures d'interruption de l'alimentation en énergie électrique.

ARTICLE 2 : Sont à intégrer au dispositif par le gestionnaire de distribution concerné, sans être listées exhaustivement en annexes :

- Article 2 (ou liste prioritaire) :
Doivent être alimentés en énergie électrique en toutes circonstances :

- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de transport, pour leurs auxiliaires alimentés par le réseau de distribution,
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution disposant d'un départ HTA dédié pour l'alimentation de leurs auxiliaires
- Les unités de production d'électricité injectant sur le réseau de distribution d'une puissance supérieure ou égale à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source approvisionnant les auxiliaires de celles-ci,

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : les unités de production d'électricité d'une puissance inférieure à 10 MW et dont annuellement la production nette dépasse la consommation totale de l'ensemble des usagers du départ au poste source alimentant les auxiliaires de celles-ci, peuvent bénéficier, dans la limite des disponibilités, d'une certaine priorité par rapport aux autres usagers.

ARTICLE 3 : Les installations alimentées par le réseau de transport ne peuvent faire l'objet de restrictions ou suppressions d'alimentation en dehors des dispositions contractuelles définies entre le gestionnaire de réseau de transport et les exploitants de ces installations. Les installations disposant d'une alimentation exclusive sur le réseau de transport d'électricité ne figurent donc pas dans les listes des abonnés prioritaires du dispositif de délestage.

ARTICLE 4 : Le maintien de l'alimentation en énergie électrique et le reletage de ces usagers font l'objet des garanties précitées sous réserve des informations fournies par chaque usager, notamment l'exactitude de la localisation de l'installation ou de l'établissement à alimenter.

ARTICLE 5 : Les délestages ne sont pas les seuls événements susceptibles d'entraîner une coupure de l'alimentation en électricité. De nombreux incidents peuvent se produire et entraîner le cas échéant des coupures provisoires. Pour s'en prémunir, les établissements inscrits sur les listes jointes doivent se doter de dispositions adaptées pour se prémunir du risque.

En particulier et nonobstant les dispositions du présent arrêté, chaque usager sus-cité du secteur Santé doit, conformément aux textes réglementaires susvisés :

- Article 2 (ou liste prioritaire) : Etre doté obligatoirement de source(s) autonome(s) de remplacement dimensionnée(s) pour satisfaire la charge de chaque activité prioritaire ;

- Article 4 (ou liste supplémentaire) : Etre doté d'une source autonome de remplacement correctement dimensionnée à leur activité, ou, s'assurer qu'il est possible de brancher un groupe électrogène de secours pour faire face à des situations de coupures de longues durées ;

- Article 5 ter (ou liste de reletage) : S'assurer, soit de la disponibilité de moyen(s) d'alimentation autonome en énergie, soit de prendre les mesures appropriées pour garantir la sécurité des personnes hébergées.

Pour garantir l'efficacité des dispositions du présent arrêté, chaque usager, quel que soit le type d'activité, doit informer le préfet du département du Jura (*avec copie à la DREAL BFC*) de toute difficulté dans l'application du présent article.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est notifié au directeur de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, au directeur de la direction interdépartementale des routes « Est », au gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (*RTE*) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (*ENEDIS pour l'ex-Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains*), au directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura et au directeur départemental des territoires du Jura.

ARTICLE 7 : Chaque service déconcentré précité, autre que la DREAL BFC, assure :

- La transmission de l'arrêté aux usagers de sa compétence en leur rappelant les conditions d'application ;
- La vérification des informations transmises par tout usager de sa compétence qui fait une demande d'inscription auprès dudit service ou auprès de la DREAL BFC ;
- Le recueil des données nécessaires à la prochaine actualisation et leur transmission à la DREAL BFC, en temps voulu, sur la base du fichier mis à disposition comme support de la présente liste, conformément à l'article 5 bis de l'arrêté du 5 juillet 1990.

ARTICLE 8 : Dès notification de cet arrêté, les gestionnaires des réseaux assurant le transport et la distribution de l'électricité dans le département du Jura prennent toutes les dispositions nécessaires pour son application, sur la base du contenu de la liste annexée, afin d'assurer les besoins essentiels de la nation, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article 2 et de l'article 6 de l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié.

Par ailleurs, ils transmettent au préfet du département du Jura (*avec copie à la DREAL BFC*), à l'issue du relevé de la pointe d'hiver et dans les meilleurs délais, une estimation de la capacité de leurs réseaux à répondre aux besoins des différentes catégories d'usagers prioritaires (pour chaque usager : mention de l'échelon, du demi-échelon de délestage et du poste source correspondant).

Après réception de cette estimation, si cela s'avère nécessaire et sur décision du préfet, un ajustement de la liste peut être effectué et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

ARTICLE 9 : Dès notification de cet arrêté, chaque service déconcentré informe les usagers inscrits relevant de leur compétence. Tout usager a l'obligation de fournir les éléments permettant de vérifier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. La transmission de ces éléments vaudra demande de renouvellement d'inscription sur une des listes lors de leur révision.

ARTICLE 10 : Les nouvelles inscriptions se font sur la base d'une demande du responsable dûment mandaté de l'établissement sur la base des éléments permettant au service déconcentré compétent d'apprécier le classement sur une des trois listes, la conformité aux critères correspondant et le respect aux exigences afférentes. Cette demande pourra être prise en compte par le gestionnaire du réseau de distribution concerné, sur signalement (*par simple courriel*) de la DREAL BFC (*avec copie adressée au demandeur et à la préfecture du département du Doubs*), jusqu'à l'arrêté d'actualisation suivant.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté ne concerne pas les personnes à haut risque vital (*PHRV*) et les personnes hospitalisées à domicile (*PHAD*) dont la gestion, qui fait l'objet de textes réglementaires spécifiques, est du ressort de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en lien direct avec le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité du département du Jura.

ARTICLE 12 : La présente liste étant un des éléments essentiels des dispositifs opérationnels ORSEC départementaux, la mise à jour de son contenu doit faire l'objet, de la part des services déconcentrés et des gestionnaires des réseaux de transport et de distribution, sus-cités, d'une attention particulière et permanente quant à son exhaustivité et à l'exactitude des informations transmises.

Pour ce faire, toute erreur, omission ou modification signalée par un usager ou par un service déconcentré, après notification du présent arrêté, fera l'objet d'un signalement de la DREAL BFC (*par simple courriel*) auprès du gestionnaire du réseau de distribution concerné (*avec copie à la préfecture du département du Jura*) qui prendra en compte ces nouveaux éléments jusqu'à la prochaine actualisation.

ARTICLE 13 : L'arrêté préfectoral N° DSC-SIDPC-20190129-001 du 22 janvier 2019 fixant la précédente liste d'usagers prioritaires, est abrogé.

ARTICLE 14 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura.

ARTICLE 15 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux. Le recours contentieux peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de BESANÇON ou via l'application « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 16 : Le directeur de cabinet de la préfecture du département du Jura, le directeur de la délégation territoriale du Jura de l'agence régionale de santé (DDT/ARS), le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, le directeur de la direction interdépartementale des routes « Est » (DIRE), le gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (RTE) pour la région « Est », les gestionnaires du réseau de distribution d'électricité (ENEDIS pour la Franche-Comté, RE de Salins-les-Bains), le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Jura (DDCSPP) et le directeur départemental des territoires du Jura (DDT) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 DEC. 2019

le Préfet



Richard VIGNON

ANNEXE I

Liste prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Centre hospitalier Louis Pasteur	Avenue Leon Jouhaux	39108	DOLE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Polyclinique du parc	Rue de Dr Jean Heberling	39100	DOLE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier	55 rue du Dr Jean Michel	39016	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Clinique du Jura	9 rue Louis Rousseau	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Centre hospitalier ou clinique
Centre hospitalier Louis Jaillon	2 montée de l'Hopital	39206	SAINT-CLAUDE	Santé	Centre hospitalier ou clinique
MAS LE HAUT DU VERSAC	2 Rue de L'espoir BP 17	39170	COTEAUX-DU-LIZON	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS VAL FLEURI ETAPES	5 Rue Arthur RIMBAUD	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS La maison du bois Joli	1 avenue Louis Paget	39400	MOREZ	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS Saint Lupicin	Le Haut de Versac, Rue de l'espoir	39170	SAINT-LUPICIN	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
MAS La Tour de Flore	2 rue de la tour de Flore	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes lourdement handicapées
Laboratoire Médilys Champagnole	50 avenue République	39300	CHAMPAGNOLE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Médilys – Site Dole	24 rue du 21 janvier	39100	DOLE	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Médilys – Site Regard – Lons	75 rue du Regard	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Laboratoire Médilys – Site Moulin	1 Rue du Moulin	39300	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Ets indispensables aux éts de santé prioritaires
Hélistation CH Louis Pasteur – Dole	Centre hospitalier Louis Pasteur	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Hélistation CH Jura Sud – Lons-le-Saunier	Centre hospitalier Jura Sud de Lons le Saunier	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne – Santé
Centre d'incendie et de secours	Rue du Mont Rivel	39300	CHAMPAGNOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Centre d'incendie et de secours	20 place Preciplano	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Commissariat de sécurité publique	1 Rue du 21 janvier	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Compagnie de gendarmerie Escadron de gendarmerie mobile	64 avenue Jacques Duhamel	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Brigade territoriale de proximité Peloton de gendarmerie de montagne (secours)	6 avenue Louis Paget	39400	HAUTS-DE-BIENNE	Sécurité publique / communication	CO / États major

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Centre d'incendie et de secours	580, avenue d'Offenbourg	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Préfecture du Jura	8, rue de la préfecture	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Groupement de gendarmerie Compagnie de gendarmerie Communauté de brigades Brigades territoriale de proximité Escadron départemental de sécurité routière	51, avenue Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Direction départementale de la sécurité publique	6, avenue du 44ème RI	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	CO / États major
Service départemental d'incendie et de secours CTA/CODIS	1324 rue du Grand Sugny	39570	MONTMOROT	Sécurité publique / communication	CO / États major
Centre d'incendie et de secours	Rue du Cdt Vallin	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Compagnie de gendarmerie Peloton de surveillance et d'intervention	10 Chemin du Parc	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	CO / États major
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Blu »	39110	AIGLEPIERRE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Aire de service de Dole-Audelange	39700	AUDELANGE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Sur les Boutonnieres »	39200	AVIGNON-LES-SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Lieu-dit « Le Ressard »	39800	BARRETAINE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Sur le Crêt pénitent »	39800	CHAMOLE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Château d'eau – Site TDF	39230	CHARME-(LA)	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Relais FH)	Bois de la côte de l'Heute	39130	CHÂTILLON	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Grands champs de guerre	39190	CHEVREUX	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Rue des Vennes	39200	CINQUÉTRAL	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Turgon au Tuffe »	39240	CORNOD	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	31 rue Julien Feuvrier	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Mont-Roland (Monnières)	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Communication
Fréquence Plus	Lieu-dit « Le Mont Rivel »	39300	ÉQUEVILLON	Sécurité publique / communication	Communication

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Pature des Ruines »	39460	FONCINE-LE-HAUT	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS – Réseau Montagne)	Le Crêt Pela	39310	LAMOURA	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Mont Saint-Christophe »	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Sécurité publique / communication	Communication
France Bleu	Lieu-dit « Mont Rolland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Le Mont-roland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « Le Mont-Roland »	39100	MONNIÈRES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « sur la Putière »	39570	MONTAIGU	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Mont Chenevieres »	39570	PERRIGNY	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Lieu-dit « Mont Chenevières »	39570	PERRIGNY	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Lieu-dit « Les Tuffes »	39220	PREMANON	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RD38	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	RD470	39140	RUFFEY-SUR-SEILLE	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Réseau ACROPOL-ANTARES)	Mont Poupet EDF route de Salins	39110	SAINT-THIEBAUT	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Mont Poupet	39110	SALINS-LES-BAINS	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Aire de repos de Sampans	39100	SAMPANS	Sécurité publique / communication	Communication
Relais Radio	Lieu dit BEVY	39310	SEPTMONCEL	Sécurité publique / communication	Communication
Relais Radio	Lieu dit au dessus du Puits	39240	VESCLES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (Relais FH)	Château Oliferne	39240	VESCLES	Sécurité publique / communication	Communication
Relais INPT (GIE RUBIS)	Château Oliferne	39240	VESCLES	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RF Bois des Essarts	39800	VILLERS-LES-BOIS	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	PS RD 475	39120	VILLERS-ROBERT	Sécurité publique / communication	Communication

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Relais INPT (Relais FH)	Lieu-dit « Le hameau des Sièges »	39360	VIRY	Sécurité publique / communication	Communication
Aéroport régional « Dole Tavaux »	BP 26	39502	TAVAU	Sécurité publique / communication	Sécurité aérienne
Maison d'arrêt	2, rue de la Chevalerie	39000	LONS-LE-SAUNIER	Sécurité publique / communication	Autre établissement
PARC EOLIEN SABINE-CHAMOLE 1		39800	CHAMOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
EURL PUISSANCE 4000		39110	SALINS-LES-BAINS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
RELAIS TELECOM		39290	ARCHELANGE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Archelange		39290	ARCHELANGE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SPSE (Sté du Pipeline Sud-Européen) – Station de pompage du pipeline	Installation SP 109	39800	BERSAILLIN	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS CHAMPAGNOLE		39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS DOLE		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS DOLE		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Foncine		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
RELAIS TELECOM		39310	LAJOUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Crêt Pelat		39310	LAJOUX	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
1/RELAIS TELECOM		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SITE ENEDIS LONS		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Villeneuve		39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SPSE (Sté du Pipeline Sud-Européen) – Station de pompage du pipeline	Installation SP 208	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
1/SITE ENEDIS ST CLAUDE		39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Mont Poupet		39110	SAINT-THIÉBAUD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
RELAIS TELECOM		39160	VÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
Relais Veria		39160	VÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Réseaux
SIOBRA	ZI LE MOI BP 40065	39602	ARBOIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
TRIADIS SERVICES	lieu dit le Honry	39190	BEAUFORT	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SPEICHIM PROCESSING SA site de traitement de déchets dangereux de SPEICHIM	Site de Beaufort « Le Honry » rue Gabriel GENTET	39190	BEAUFORT-ORBAGNA	Industrie réseaux / énergie	Industrie
EDILIANS (usine production tuiles)	Route de la tuilerie	39140	COMMENAILLES	Industrie réseaux / énergie	Industrie
PERRENOT JT LOGISTIC SAS	ZAC de la Levanchée	39570	COURLAOUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
KOHLER France	USINE DE BELVOYE	39500	DAMPARIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
V33 SA (alimentation N°1)	La Muyre BP1	39210	DOMBLANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
V33 SA (alimentation N°2)	La Muyre BP1	39210	DOMBLANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
V33 SA (alimentation N°3)	La Muyre BP1	39210	DOMBLANS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fonderie THEVENIN	Aux Lignièrès Route de Pontarlier BP 66	39302	ÉQUEVILLON	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Incinérateur de déchets du SYDOM du Jura (tri + UIOM)	350 rue René Maire	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MBF ALUMINIUM	ZI du Plan d'acier	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
MBF ALUMINIUM (ex TECHNOLOGIES)(Etables)	ZA d'Etables	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
INTERVAL	Route Nationale	39120	SAINT-LOUP	Industrie réseaux / énergie	Industrie

ANNEXE II

Liste supplémentaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire prévu à l'article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Centre hospitalier Arbois	23 rue de l'hôpital	39602	ARBOIS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Post-cure Bletterans	7 rue de la demi Lune	39140	BLETTERANS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier de Champagnole	1 rue de Franche Comté	39302	CHAMPAGNOLE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre Hospitalier Spécialisé du Jura	120 Route Nationale	39108	DOLE	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier Léon Berard	Les Essarts	39403	MOREZ	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier d'Orgelet	4 rue des Près Millats	39270	ORGELET	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier de Poligny	Avenue Foch	39801	POLIGNY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
CRCP La grange sur les Mont		39110	PONT-D'HERY	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
Centre hospitalier De Salins Les Bains	Rue des Barres	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
MECS La Beline	2 rue des tours Bénites	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Centre hospitalier spécialisé ou local
UNITE DE PRODUCTION USINE BOURG DE SIROD		39300	BOURG-DE-SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
EDF DPIH BOURG DE SIROD		39300	BOURG-DE-SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COFELY		39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
COGÉNÉRATION DES MESNILS PASTEUR		39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE RIGAUT		39520	FONCINE-LE-BAS	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE LA CHEVRY		39460	FONCINE-LE-HAUT	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE DE P.SACHET		39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
CENTRALE LES PLANCHES		39150	PLANCHES-EN-MONTAGNE-(LES)	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
SITE HYDRAULIQUE CENTRALE DU MOULIN		39300	SIROD	Industrie réseaux / énergie	Énergie – Production
Invyn Poligny l'Orain	Route de Lons	39800	POLIGNY	Industrie réseaux / énergie	Industrie

ANNEXE III

**Liste relestage prioritaire des abonnés bénéficiant du service prioritaire
prévu à l'article 5ter de l'arrêté ministériel du 5 juillet 1990**

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Foyer d'accueil médicalisé pour adultes handicapés	15 route du Cornu	39150	CHAUX-CROTENAY	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif des « Hautes Mesnils »	174 rue de Verdun	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes handicapées
Institut médico-éducatif «Le Bonlieu »	28 AV HEISENHOWER	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes handicapées
Section accueil Polyhandicapés	96 place de l'église	39570	PERRIGNY	Santé	Accueil personnes handicapées
EHPAD Centre Hospitalier Arbois	23 Rue de L'hopital	39600	ARBOIS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Arinthod du Chi D'orgelet	2 Rue Prelette	39240	ARINTHOD	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Notre Maison	Rte Montdidier	39240	AROMAS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Le Jardin du Seillon	Faubourg D'aval	39140	BLETTERANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou du Risoux	50 Imp de La Roche	39220	BOIS-D'AMONT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou des Bouchou	5 R de La Millere	39370	BOUCHOUX-(LES)	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Chamblay	10 R de Clairvans	39380	CHAMBLAY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Champagnole	1 R de Franche Comte	39302	CHAMPAGNOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence Pierre Babet	1 R Henri Gagneur	39120	CHAUSSIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence des Lacs	1 Che Langard	39130	CLAIRVAUX-LES-LACS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD de Bïan Cousance		39190	COUSANCE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch de Dole	Av Laurent Thouveret	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD St Joseph Dole	3 Av Jacques duhamel	39100	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Aberjoux St Ylle	23 R Louis Girardet	39108	DOLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD L'eclaircie Equevillon	4 R de Fresse	39300	ÉQUEVILLON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Foucherans	37b R de Dole	39100	FOUCHERANS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Opalines Fraisans	8 Rue de Courtefontaine	39700	FRAISANS	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Ehpa Maison Sainte Marie		39190	GIZIA	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Mapa Ht Jura Cantou du Lizon	33 Rue du Chalet	39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Jardins Smaahj	1 R de Reisse	39400	LONGCHAUMOIS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Maison François D'assise	75 Rue Marcel Paul	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
Petites Soeurs des Pauvres - Ma Maison	9 Av Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Lons Résidence En Chaudon	55 R du Dr Jean Michel	39016	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Edilys Lons	5 R de Valliere	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Parc des Salines	13 Av du Stade	39000	LONS-LE-SAUNIER	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La Mais'ange	1 Rue Saint Pierre	39700	MALANGE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Residence du Moulin	4 R du Moulin	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD - Vallée de Bienne	7 Lot A Crozat	39360	MOLINGES	Santé	Accueil personnes âgées
Maison de Retraite Magnolias	1 Av de La Gare	39380	MONT-SOUS-VAUDREY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Clair Jura Montain	Rte de Voiteur	39210	MONTAIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Aberjoux - P.Brantus	33 R Alexis Millardet	39290	MONTMIREY-LA-VILLE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La Chatelaine	6 Pl de La Liberte	39570	MONTMOROT	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Morez		39403	MOREZ	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Nozeroy	4 All des Bannerettes	39250	NOZEROY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Orgelet du Chi	4 R Prés Millat	39270	ORGELET	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD HI Poligny	Av Foch	39801	POLIGNY	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Résidence de Courcelles	9 Av Jean-François Tomassin	39700	ROCHFORT-SUR-NENON	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD de Saint Amour	4 All des Capucins	39160	SAINT-AMOUR	Santé	Accueil personnes âgées

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
EHPAD Les Aberjoux-Les Iris	4 R de La Motte	39410	SAINT-AUBIN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD La pomme d'Or	14 rue Bonneville	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Lancon 1	24 rue Auguste Lancon	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Lancon 2	24 rue Auguste Lancon	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch St Claude	2 Mte de L'hopital	39200	SAINT-CLAUDE	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD St Julien du Chi D'orgelet	212 R Lezay Marnesia	39320	SAINT-JULIEN	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Louise Mignot St Laurent	39 Rue du Coin D'amont	39150	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Jardins d'Asclepios	Quartier des Granges Feuillet	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ch Salins	Rue du Docteur Germain	39110	SALINS-LES-BAINS	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Les Charmettes	26 R du Faubourg	39230	SELLIERES	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Cantou des Saphirs	Lot des Curtilllets	39310	SEPTMONCEL	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Le Jardin de Sequanie	4 Av de L'europe	39500	TAVAUX	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Chateau de Vannoz	2 Rue du Chateau	39300	VANNOZ	Santé	Accueil personnes âgées
EHPAD Ste Marthe Voiteur	4 Route de Chateau Chalon	39210	VOITEUR	Santé	Accueil personnes âgées
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 District APRR – Péage d'Authume	39100	AUTHUME	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A39 – Centre d'entretien de Choisey	39100	CHOISEY	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36 – Centre d'entretien de Courlaoux	39570	COURLAOUX	Sécurité publique / communication	Communication
SIRA - Autoroute Info	Autoroute A36- Accès de service de Gendrey	39350	GENDREY	Sécurité publique / communication	Communication
Brigade territoriale de proximité	2, avenue du général delort	39600	ARBOIS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	Le Sauvieux	39240	ARINTHOD	Sécurité publique / communication	Ordre public
Peloton autoroutier	Chemin blanc	39100	AUTHUME	Sécurité publique / communication	Ordre public

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Brigade territoriale de proximité	La Burille	39190	BEAUFORT	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	1, place du Colombier	39140	BLETTERANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade motorisée	1, av Jean Jaurès	39300	CHAMPAGNOLE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue du Revermont	39230	CHAUMERGY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	2, rue de la gendarmerie	39120	CHAUSSIN	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	2, rue de la solidarité	39130	CLAIRVAUX-LES-LACS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Peloton autoroutier	Courlaoux	39570	COURLAOUX	Sécurité publique / communication	Ordre public
Compagnie de gendarmerie Communauté de brigade Brigade motorisée	44, av Jacques duhamel	39100	DOLE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	146, rue Marius Buisson	39210	DOMBLANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	5, grande rue	39460	FONCINE-LE-HAUT	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lieu-dit « Au stade »	39700	FRAISANS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	7, av de Franche-comte	39260	MOIRANS-EN-MONTAGNE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue Basse	39290	MOISSEY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Au Village	39380	MONT-SOUS-VAUDREY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité Peloton de gendarmerie de montagne	6, av Louis Paget	39400	MOREZ	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lotissement Pasteur	39330	MOUCHARD	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	Route de l'Hermitage	39250	NOZEROY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Communauté de brigade	51, rue de la République	39700	ORCHAMPS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	11, rue de la Confise	39270	ORGELET	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue de l'Eglise	39800	POLIGNY	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Route du fort	39220	ROUSSES-(LES)	Sécurité publique / communication	Ordre public

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Communauté de brigade	2, rue Lamartine	39160	SAINT-AMOUR	Sécurité publique / communication	Ordre public
Compagnie de gendarmerie Communauté de brigade Brigade motorisé	Les Avignonnets	39200	SAINT-CLAUDE	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue Bergère	39320	SAINT-JULIEN	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue du coin d'Amont	39150	SAINT-LAURENT-EN-GRANDVAUX	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Route de Blegny	39110	SALINS-LES-BAINS	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Grande rue	39230	SELLIERES	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Lieu-dit « La Curtine »	39310	SEPTMONCEL	Sécurité publique / communication	Ordre public
Brigade territoriale de proximité	Rue de Dole	39500	TAVAux	Sécurité publique / communication	Ordre public
Télesiège – Jouvenceaux	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	ROUSSES-(LES)	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – Balancier	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	ROUSSES-(LES)	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – La Serra	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	ROUSSES-(LES)	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
Télesiège – Les Plans	Station des Rousses SOGESTAR Fort des Rousses	39220	ROUSSES-(LES)	Sécurité publique / communication	Remontée mécanique
SMOBY TOYS SAS	Rue de Magnin	39240	ARINTHOD	Industrie réseaux / énergie	Industrie
ERASTEEL Champagnole	22 rue Clemenceau	39300	CHAMPAGNOLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Centre de stockage de déchets du SYDOM du Jura	Chemin des Repôts	39570	COURLAOUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie BEL	Mont Roland	39100	DOLE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SMOBY TOYS SAS	Le bourg dessus	39170	LAVANS-LÈS-SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Société fromagère de Lons le Saunier	Rue Camille Prost	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie BEL	Rue Jules Ferry	39000	LONS-LE-SAUNIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface TSM	ZA des Buclets	39400	MORBIER	Industrie réseaux / énergie	Industrie
SKF Aerospace France	800 Rue de la Lieme	39570	PERRIGNY	Industrie réseaux / énergie	Industrie

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Comtoise Traitement de Surface (alimentation N°1)	ZI	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Comtoise Traitement de Surface (alimentation N°2)	ZI	39200	SAINT-CLAUDE	Industrie réseaux / énergie	Industrie
BOURBON Automotive Plastics Jura	Rue du Jura	39170	SAINT-LUPICIN	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Fromagerie Traditionnelle Comté Morbier	Coopérative Fromagerie du Mont Rivet	39300	VANNOZ	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface SN Revetis	28 rue de la Résistance	39600	VILLETTE-LES-ARBOIS	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Site de traitement de surface Electrolyse Abbaye d'Acey	Hameau d'Acey	39350	VITREUX	Industrie réseaux / énergie	Industrie
Élevage industriel YNSECT	3 avenue Innovia	39100	CHOISEY	Industrie réseaux / énergie	Industrie – Élevage d'insectes
Procherie	Route de l'Abergement	39800	AUMONT	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL des Damettes	Lotissement des Favières	39250	BIEF-DU-FOURG	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SICAPORCS BILLECUL	Clos des combettes	39250	BILLECUL	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (2)	Route de Gillois Treffay 39300 Sirod	39300	CHALESMES-(LES)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SAS Provent (1)	1324, rue des Landiers BP 714 73007 Chambery	39270	CHAMBÉRIA	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Jobelin	3 route Nationale 39120 Chemin	39120	CHEMIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de la Pillarde Guinet Nadège	2 bis chemin de Champellias 25440 Chouzelot	39380	CHISSEY-SUR-LOUE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (3)	Route de Gillois Treffay	39300	CRANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SCEA La Porcelaine	11 chemin des Granges	39120	DESCHAUX-(LE)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC des Puzes	Les Thevenins 39150 Lac des Rouges Truites	39150	FORT-DU-PLASNE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Le Chemin des Noyers	Ferme de la Fenotte	39100	LA FERTÉ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
Porcherie (CRETIN Georges)	Tré le Crét	39400	LONGCHAUMOIS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL de Buchailles	3 rue du Grand Jousserot	39120	LONGWY/DOUBS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC des Rosees	1 bis rue de Gevry	39500	MOLAY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
GAEC La Croix du Dan	65 rue de la Fruitière Barretaine	39800	MONTROND	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SICAPORCS Pierrefontaine (2)	La Cudotte 25620 La Chevillotte	39310	MOUSSIÈRES-(LES)	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SAS Provent (2)	1324, rue des Landiers BP 714 73007 Chambery	39270	ORGELET	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Villot (1)	18 rue d'Aval 39380 Vaudrey	39380	OUNANS	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Clerc	Les Rippes Bernard	39270	PIMORIN	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL Laurent Mottet	Chemin Toupes	39800	PLASNE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
Bâtiment d'élevage de porcs	Route de Pagney	39350	ROUFFANGE	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Champagnole (Installation industrielle)	Route de Chemin	39120	SAINT-LOUP	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SAS DGCN Econergie	Installation industrielle – Aux Moulin	39120	SAINT-LOUP	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
CAILLAIT Jean-Pierre	Le moulin de Givria	39240	SAVIGNA	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
GAEC de La Chancelle (1)	Route de Gillois Treffay	39300	SIROD	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
SICAPORCS Mont Rivel	LD Curtil	39300	VANNOZ	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
EARL du Villot (2)	18 rue d'Aval 39380 Vaudrey	39380	VAUDREY	Industrie réseaux / énergie	Élevage sous bâtiment
PROVALT JURA	Chemin Seillières	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Équarissage
PRODIA	Chemin Seillières	39160	SAINT-AMOUR	Industrie réseaux / énergie	Équarissage
Captage Asnans 1		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 2 (1426)		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 2 (1427)		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Asnans 4		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Forage N° 2		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Forage N°3		39120	ASNANS-BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
STP Asnans		39120	ASNANS- BEAUVOISIN	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Centre		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Nord		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Sud		39100	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Brevans		39120	BREVANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Chevraut		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Culée		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Diane		39570	CONLIÈGE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 1		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 2		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 3		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 4		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Pasquier 5		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage St Ylie		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Guenieres		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Landon		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP St Ylie (Sud)		39100	DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Moulin Rouge 1		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Moulin Rouge 2		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Lavans		39700	LAVANS-LÈS-DOLE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Pannessieres		39000	LONS-LE-SAUNIER	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Captage L'arce		39400	MOREZ	Gestion de l'eau	Eau potable
STP L'arce		39400	MOREZ	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans F2		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans F3		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ounans P		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Ounans		39380	OUNANS	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Cueille		39570	REVIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Doye		39570	REVIGNY	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Lac des Rousses		39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Les Rousses		39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Le Flumen		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Bourgeoises		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Foules		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Montbrillant		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Ranchette		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Montbrillant		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Ranchette		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Serger (Les Foules)		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Vaucluse (Les Bourgeoises)		39200	SAINT-CLAUDE	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage La Papeterie		39300	SIROD	Gestion de l'eau	Eau potable
STP La Papeterie		39300	SIROD	Gestion de l'eau	Eau potable

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
Captage L'aérodrome Forage 1		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage L'aérodrome Forage 2		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Toppes Puits 1		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Les Toppes Puits 2		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP L'aérodrome		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Les Toppes		39500	TAVAUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°2		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°3		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Trenal N°1		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Trenal		39570	TRENAL	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°1		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°2		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°3		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°4		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°5		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Captage Villevieux N°6		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
STP Villevieux		39140	VILLEVIEUX	Gestion de l'eau	Eau potable
Station d'épuration des Rousses	Lieu-dit Gouland (entre N5 et D335) GPS approx. 6.032593 46.496584	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration
STR 1 – STEP des Rousses	Route de la porte de France GPS approx : 6.059331 46.484521	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration
STR 2 – STEP des Rousses	167 chemin du grand Cher GPS aprox. : 6.068502 46.485170	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration
STR 3 – STEP des Rousses	Chemin de la Scie GPS aproximatif : 6.080999 46.489479	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration

Etablissements	Adresse	Code postal	COMMUNE	Type	Précision / Activité / Justificatif
STR 4 – STEP des Rousses	GPS aproximatif : 6.071318 46.495724	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration
STR 5 – STEP des Rousses	Route du Lac GPS aproximatif : 6.078317 46.500364	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration
STR 6 – STEP des Rousses	Route du Lac GPS aproximatif : 6.079033 46.500751	39220	ROUSSES-(LES)	Gestion de l'eau	Épuration

Préfecture du Jura

39-2020-01-07-001

Arrêté portant abrogation de l'agrément du Docteur Pierre
LARESCHE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude
à la conduite dans le département du Jura



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

Direction des Services du Cabinet
Bureau de la sécurité routière

Lons-le-Saunier, le 6 janvier 2020

Arrêté n° DSC-BSR20200106-001

**Arrêté portant abrogation de l'agrément du
Docteur Pierre LARESCHE
pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la
conduite dans le département du Jura**

**Le Préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L 223-5, L 224-14, L 234-1, L 234-8, L 235-1 et L 235-3, R 221-10 à R 221-14, R 224-21 à R. 224-23, R 226-1 à R 226-4, et R.412-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 modifié relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 avril 2012 modifié fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité des permis de conduire ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2005 modifié fixant la liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou pouvant donner lieu à la délivrance de permis de conduire de durée de validité limitée ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de M. Richard VIGNON, Préfet du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du Préfet du Jura,

Vu l'arrêté préfectoral n° DSR-BSR 2014343-002 du 9 décembre 2014 agréant le Dr Pierre LARESCHE pour le contrôle, au sein de la commission médicale des permis de conduire, de l'aptitude à la conduite ;

Considérant que le Docteur Pierre LARESCHE, par courriel du 3 janvier 2020 a signalé qu'il ne souhaitait plus exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

Sur proposition de M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014343-002 du 9 décembre 2014 portant agrément du Docteur Pierre LARESCHE pour exercer le contrôle médical de l'aptitude à la conduite dans le département du Jura est abrogé.

Article 2 : M. le Directeur des Services du Cabinet de la Préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au Conseil départemental de l'Ordre de Médecins.

Pour le préfet et par délégation
Le Préfet, Le Directeur des Services du Cabinet

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-29-001

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT HABILITATION
POUR ETABLISSEMENT DES CERTIFICATS DE
CONFORMITE - CABINET LE RAY**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Bureau de la Coordination Interministérielle
et de l'Environnement

**Arrêté préfectoral
portant habilitation, en application des articles
R.752-44-2 et R752-44-3 du code du commerce, pour
l'établissement des certificats de conformité des
projets d'aménagement commerciaux**

n° HCC 2019-39-01

Arrêté n° DCPAT/BCIE/2019 12 29 - 001

LE PREFET du JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de commerce, notamment les articles L752-23 et R752-44 à R752-44-13 ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

VU le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la Commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation pour établir le certificat de conformité mentionné au premier alinéa de l'article L.752-23 du code du commerce ;

VU la demande du 4 octobre 2019 formulée par la société CABINET LE RAY, représentée par M. Stéphane GANG, sise 11 place Jules Ferry à LORIENT (Morbihan), pour réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura ;

CONSIDERANT que le dossier présenté satisfait à la réglementation susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} : La société CABINET LE RAY sise 11 place Jules Ferry 56100 LORIENT, représentée par M. Stéphane GANG, est habilitée à réaliser les certificats de conformité des projets d'aménagement commerciaux bénéficiant d'une autorisation d'exploitation commerciale, situés dans le département du Jura.

Article 2 : La présente habilitation est délivrée à compter de ce jour, pour une durée de 5 ans. Le renouvellement devra être déposé 3 mois avant la fin dudit arrêté préfectoral portant habilitation.

Article 3 : Le numéro de la présente habilitation, qui devra figurer sur l'analyse d'impact au même titre que la date et la signature de l'auteur de l'analyse, est le suivant : **HCC 2019-39-01**.

Article 4 :

Les personnes affectées à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation sont les suivantes :

- M. Régis BENARD ;
- M. François QUER.

Article 5 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les 2 mois.

Article 6 : L'organisme habilité ne peut pas établir le certificat de conformité d'un projet :

- dans lequel lui-même, ou l'un de ses membres, est intervenu, à quel titre que ce soit ;
- s'il a des liens de dépendance juridique avec le pétitionnaire.

Une déclaration sur l'honneur de ce chef devra être annexée au certificat de conformité par son auteur.

Article 7 : L'habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L 752-6, R 752-6-1 et R 752-6-2 du Code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la sécurité publique.

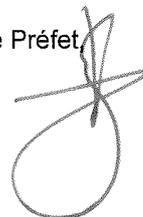
Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du Préfet du Jura ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Jura est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif de la préfecture du Jura et notifié au représentant de l'entreprise ayant sollicité l'habilitation. Une copie sera également adressée au directeur départemental des territoires du Jura.

A Lons-le-Saunier, le 29 DEC. 2019

Le Préfet,



Richard VIGNON

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-029

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - ABORDS BATIMENTS ET
LIEUX PUBLICS - COURLAOUX**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

ABORDS DE BATIMENTS PUBLICS ET LIEUX PUBLICS - COMMUNE DE COURLAOUX

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-021

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande du maire de COURLAOUX reçue le 26 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection pour filmer les abords de la mairie et de la salle des fêtes, le terrain multi sports et l'aire de jeux ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 26 novembre 2019 (dossier n° 2019/0253) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Le maire de COURLAOUX, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à installer un dispositif sur la commune comprenant notamment 8 caméras extérieures destinées à filmer les abords de la mairie et de la salle des fêtes, ainsi que le terrain multi sports et l'aire de jeux.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à la commune d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du maire.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, le **déla**i de conservation des images est de 30 jours.

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-030

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - ABORDS GROUPE SCOLAIRE
- COURLAOUX**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE – 133 rue des Ecoles - COURLAOUX

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-022

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande du maire de COURLAOUX reçue le 26 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection au groupe scolaire situé 133 rue des Ecoles à COURLAOUX ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 26 novembre 2019 (dossier n° 2019/0254) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Le maire de COURLAOUX, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à installer un dispositif au groupe scolaire situé 133 rue des Ecoles à Courlaoux, comprenant notamment 6 caméras extérieures destinées à filmer les abords.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à la commune d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics
- prévention d'actes terroristes

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du maire.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images est de 30 jours.**

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), **et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-013

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - AGENCE POLE EMPLOI DE
LONS LE SAUNIER**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

AGENCE POLE EMPLOI – 11 bis avenue du Stade – LONS LE SAUNIER

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-005

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande du directeur régional de Pôle Emploi Bourgogne – Franche-Comté, 41 avenue Françoise Giroud, CS37869, 21078 DIJON Cedex, reçue le 23 septembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à l'agence située 11 bis avenue du Stade, 39000 LONS LE SAUNIER ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 4 novembre 2019 (**dossier n° 2019/0224**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – le directeur régional de Pôle Emploi Bourgogne Franche-Comté, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à équiper l'agence située 11 bis avenue du Stade à LONS LE SAUNIER, d'un dispositif comprenant notamment 2 caméras intérieures.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- protection des bâtiments publics

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du directeur de l'agence.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-027

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - BIJOUTERIE JULIEN
D'ORCEL - galerie marchande GEANT CASINO - LONS
LE SAUNIER**



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

BIJOUTERIE JULIEN D'ORCEL – 84 rue des Salines – LONS LE SAUNIER

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-019

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de madame Muriel JEUNET reçue le 18 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à la bijouterie Julien d'Orcel, située dans la galerie marchande du Géant Casino, 84 rue des Salines, 39000 LONS LE SAUNIER ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 25 novembre 2019 (dossier n° 2019/0250) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Muriel JEUNET, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à équiper la bijouterie Julien d'Orcel située dans la galerie marchande du Géant Casino, 84 rue des Salines à LONS LE SAUNIER, d'un dispositif comprenant notamment 5 caméras intérieures.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- lutte contre la démarque inconnue

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès (de la) du responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images, fixé à 25 jours dans la demande, pourra être augmenté jusqu'à 30 jours (délai maximum autorisé).**

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), **et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-024

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - BIJOUTERIE KUHNI
BLETTERANS**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

BIJOUTERIE-HORLOGERIE – 54 rue Louis Le Grand - BLETTERANS

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-016

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de madame Sylvie BUTEAU reçue le 23 septembre 2019 et complétée le 20 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à la bijouterie-horlogerie située 54 rue Louis Le Grand, 39140 BLETTERANS ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 20 novembre 2019 (dossier n° 2019/0246) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Madame Sylvie BUTEAU, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à équiper la bijouterie-horlogerie située 54 rue Louis le Grand à BLETTERANS, d'un dispositif comprenant notamment 1 caméra intérieure.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès (de la) du responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).**

Article 4 - **Le (la) responsable du système devra tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - **Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.** Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - **Toute modification substantielle devra être signalée au préfet** (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), **et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - **La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.**

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-028

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE CHAGROT
CHAMPAGNOLE**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

BOULANGERIE CHAGROT – 65 avenue Edouard Herriot - CHAMPAGNOLE

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-020

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de monsieur Stéphane CHAGROT reçue le 21 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à la boulangerie située 65 avenue Edouard Herriot, 39300 CHAMPAGNOLE ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 25 novembre 2019 (dossier n° 2019/0252) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Stéphane CHAGROT, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à équiper la boulangerie située 65 avenue Edouard Herriot à CHAMPAGNOLE, d'un dispositif comprenant notamment 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images est de 20 jours.**

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), **et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-031

**AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE CHAGROT
MIGNOVILLARD**



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

AUTORISATION D'INSTALLER UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

BOULANGERIE CHAGROT – Rue de Nozeroy - MIGNOVILLARD

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-023

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n°39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de cette direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU la demande de monsieur Stéphane CHAGROT reçue le 21 novembre 2019, en vue d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection à la boulangerie située Rue de Nozeroy, 39250 MIGNOVILLARD ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 26 novembre 2019 (**dossier n° 2019/0255**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – **Monsieur Stéphane CHAGROT, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à équiper la boulangerie située Rue de Nozeroy à MIGNOVILLARD, d'un dispositif comprenant notamment 2 caméras intérieures.**

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public nécessitent une autorisation préfectorale.

Le matériel installé doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- prévention des atteintes aux biens
- lutte contre la démarque inconnue

.../...

Article 2 - Le public devra être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique devront figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès du responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, le délai de conservation des images est de 20 jours.

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (responsable du système, activité, adresse, déplacement de caméra(s) ajout de caméra(s), délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-036

**AUTORISATION DE MODIFIER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - BOULANGERIE BOURGEOIS
- DOUCIER**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU JURA

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

**ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
BOULANGERIE BOURGEOIS – 830 bis rue des 3 Lacs - DOUCIER**

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-028

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de sa direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DSC-CAB 20170717-040 du 17 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation pour le système de vidéoprotection installé à la boulangerie Bourgeois, située 830 bis rue des 3 Lacs à DOUCIER ;

VU la demande reçue le 4 octobre 2019 par laquelle monsieur Stéphane BOUREGOIS sollicite l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans le commerce susvisé (augmentation du délai de conservation des images suite à installation d'un nouvel équipement) ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 20 novembre 2019 (**dossier n° 2010/0156**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur Stéphane BOURGEOIS, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à augmenter le délai de conservation des images du dispositif de vidéoprotection installé à la boulangerie située 830 bis rue des 3 Lacs à DOUCIER, et comprenant notamment 1 caméras intérieure.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public sont soumises à autorisation préfectorale.

Le matériel doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de la (des) caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes / secours à personnes-défense incendie / prévention des atteintes aux biens / lutte contre la démarque inconnue / lutte contre les cambriolages.

.../...

Article 2 - Le public doit être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique doivent figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de la (du) responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images, précédemment fixé à 12 jours, est porté à 25 jours.**

Article 4 - **Le (la) responsable du système devra tenir un registre** mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - **Le (la) responsable du système devra se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place.** Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - **Toute modification substantielle devra être signalée au préfet** (changement d'exploitant, de raison sociale, d'adresse, déplacement de caméras, ajout de caméras, modification du délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), **et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.**

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - **La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.**

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-038

**AUTORISATION DE MODIFIER UN SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION - CAISSE D'EPARGNE -
CHAUSSIN**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
Et des polices administratives

ARRETE PORTANT MODIFICATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CAISSE D'EPARGNE – 21 rue de l'Hôtel de Ville - CHAUSSIN

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-030

LE PREFET DU JURA,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1 ; les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019, portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de sa direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015071-0017 du 12 mars 2015 autorisant l'installation d'un système de vidéoprotection à la Caisse d'Epargne située 21 rue de l'Hôtel de Ville à CHAUSSIN ;

VU la demande reçue le 5 septembre 2019 par laquelle le responsable sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, 1 rond-point de la Nation, 21088 DIJON, sollicite l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé dans l'agence susvisée (ajout d'une caméra intérieure supplémentaire) ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 21 novembre 2019 (**dossier n° 2015/0044**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – le (la) responsable sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne - Franche-Comté, responsable du système de vidéoprotection, est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, à ajouter une caméra intérieure supplémentaire au dispositif de vidéoprotection installé à l'agence située 21 rue de l'Hôtel de Ville à CHAUSSIN, portant le nombre total à 5 caméras intérieures.

Seules les caméras filmant des espaces ouverts au public sont soumises à autorisation préfectorale.

Le matériel doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de la (des) caméra(s) doit permettre à l'établissement d'atteindre la (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes / protection incendie-accidents / prévention des atteintes aux biens / prévention d'actes terroristes.

.../...

Article 2 - Le public doit être informé de l'existence de la (des) caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposée(s) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique doivent figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exerce auprès de la (du) responsable du système.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).**

Article 4 - Le (la) responsable du système devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - Le (la) responsable du système devra se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (changement d'exploitant, de raison sociale, d'adresse, déplacement de caméras, ajout de caméras, modification du délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que le (la) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le (la) responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration de ce délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au (à la) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au (à la) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-040

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
VIDEOPROTECTION CAISSE D' EPARGNE - La
Marjorie - LONS LE SAUNIER**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CAISSE D'EPARGNE – Centre Commercial La Marjorie – LONS LE SAUNIER**

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-032

Le préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1, les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de sa direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014077-0014 du 18 mars 2014 modifiant le système de vidéoprotection installé à la Caisse d'Épargne située centre commercial de la Marjorie à LONS LE SAUNIER ;

VU la demande reçue le 3 septembre 2019 par laquelle le chargé de sécurité de la Caisse d'Épargne de Bourgogne – Franche-Comté, 1 rond-point de la Nation, 21000 DIJON, sollicite le renouvellement de l'autorisation préfectorale pour le système installé dans l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 4 novembre 2019 (**dossier n° 2011/0229**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'autorisation est accordé au chargé de sécurité de la Caisse d'Épargne Bourgogne - Franche-Comté, responsable du système de vidéoprotection installé à l'agence située dans le centre commercial la Marjorie à LONS LE SAUNIER, dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, comprenant notamment 6 caméras intérieures et 1 caméra extérieure.

Seules les caméras visionnant des espaces ouverts au public sont soumises au régime d'autorisation préfectorale.

Le dispositif doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre d'atteindre (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- protection d'actes terroristes

.../...

Article 2 - Le public doit être informé de l'existence de caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposé(es) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique doivent figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès de la direction sécurité à Dijon.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).

Article 4 - La (le) responsable du système doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - La (le) responsable du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (changement d'exploitant, de raison sociale, d'adresse, déplacement de caméras, ajout de caméras, modification du délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que la (le) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration du délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à la (au) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la (au) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-048

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
VIDEOPROTECTION CAISSE D'EPARGNE - HAUTS
DE BIENNE**

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CAISSE D'EPARGNE – 144 rue de la République – HAUTS DE BIENNE (MOREZ)**

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-040

Le préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1, les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de sa direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014279-0012 du 6 octobre 2014 portant renouvellement d'autorisation du système de vidéoprotection installé à la Caisse d'Epargne située 144 rue de la République à HAUTS DE BIENNE (MOREZ) ;

VU la demande reçue le 5 septembre 2019 par laquelle le chargé de sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, 1 rond-point de la Nation, 21088 Dijon, sollicite le renouvellement de l'autorisation préfectorale susvisée ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 4 novembre 2019 (dossier n° 2014/0168) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura :

ARRETE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'autorisation est accordé au chargé de sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne - Franche-Comté, responsable du système de vidéoprotection installé à l'agence située 144 rue de la République à HAUTS DE BIENNE (MOREZ), dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, comprenant notamment 8 caméras intérieures.

Seules les caméras visionnant des espaces ouverts au public sont soumises au régime d'autorisation préfectorale.

Le dispositif doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre d'atteindre (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- prévention d'actes terroristes

.....

Article 2 - Le public doit être informé de l'existence de caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposé(es) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique doivent figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès de la direction sécurité à Dijon.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).

Article 4 - La (le) responsable du système doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 - La (le) responsable du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 - Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (changement d'exploitant, de raison sociale, d'adresse, déplacement de caméras, ajout de caméras, modification du délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que la (le) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

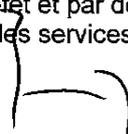
Article 9 - La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration du délai.

Article 10 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à la (au) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la (au) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,


Jean-François BAUVOIS

Préfecture du Jura

39-2019-12-30-042

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DE
VIDEOPROTECTION CAISSE D'EPARGNE -
MONTMOROT**



DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Bureau de la sécurité intérieure
et des polices administratives

**RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION
CAISSE D'EPARGNE – 10 rue Aristide Briand - MONTMOROT**

ARRETE N° DSC-BSIPA 20191230-034

Le préfet du Jura,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 et suivants, L251-1 et suivants, L252-1 et suivants, L253-1 et suivants, les articles L254-1 et L255-1, les articles R251-1 et suivants, l'article R251-7, les articles R252-1 et suivants, les articles R252-8 et suivants, les articles R253-1 et suivants ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de monsieur Richard VIGNON préfet du Jura ;

VU l'arrêté préfectoral n° 39-2019-11-26-001 du 26 novembre 2019 portant délégation de signature à monsieur Jean-François BAUVOIS, directeur des services du cabinet du préfet du Jura, et à certains agents de sa direction ;

VU l'arrêté préfectoral n° DSC-BSIPA 20180514-005 du 14 mai 2018 portant renouvellement de la commission départementale de vidéoprotection pour une durée de 3 ans ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014077-0013 du 18 mars 2014 modifiant le système de vidéoprotection installé à la Caisse d'Epargne située 10 rue Aristide Briand à MONTMOROT ;

VU la demande reçue le 3 septembre 2019 par laquelle le chargé de sécurité de la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche-Comté, 1 rond-point de la Nation, 21000 DIJON, sollicite le renouvellement de l'autorisation préfectorale pour le système installé dans l'établissement susvisé ;

VU le récépissé de dossier complet délivré le 4 novembre 2019 (**dossier n° 2012/0005**) ;

VU l'avis de la commission départementale de vidéoprotection réunie le 12 décembre 2019 ;

SUR proposition du directeur des services du cabinet du préfet du Jura ;

ARRETE

Article 1^{er} – Un renouvellement d'autorisation est accordé au chargé de sécurité de la Caisse d'Epargne Bourgogne - Franche-Comté, responsable du système de vidéoprotection installé à l'agence située 10 rue Aristide Briand à MONTMOROT, dans les conditions fixées au présent arrêté et conformément au dossier présenté, **comportant notamment 3 caméras intérieures et 3 caméras extérieures.**

Seules les caméras visionnant des espaces ouverts au public sont soumises au régime d'autorisation préfectorale.

Le dispositif doit répondre aux normes techniques visées dans l'arrêté ministériel du 3 août 2007.

L'installation de caméra(s) doit permettre d'atteindre (les) finalité(s) suivante(s) :

- sécurité des personnes
- protection incendie/accidents
- prévention des atteintes aux biens
- protection d'actes terroristes

.../...

Article 2 - Le public doit être informé de l'existence de caméra(s), de manière visible et permanente, au moyen d'affiche(s) apposé(es) au(x) point(s) d'accès. Sur cette signalétique doivent figurer un pictogramme représentant une caméra, les articles du code de la sécurité intérieure, les coordonnées de la personne ou du service à contacter pour le droit d'accès aux images et un numéro de téléphone.

Le droit d'accès aux images s'exercera auprès de la direction sécurité à Dijon.

Article 3 - Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **le délai de conservation des images est de 30 jours (délai maximum autorisé).**

Article 4 – La (le) responsable du système doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – La (le) responsable du système doit se porter garant(e) des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 - L'accès au local de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images est strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise, ou n'ayant pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Toute modification substantielle devra être signalée au préfet (changement d'exploitant, de raison sociale, d'adresse, déplacement de caméras, ajout de caméras, modification du délai de conservation des images, personne(s) habilitée(s) à accéder aux images, service ou personne à contacter pour le droit d'accès aux images), et selon le cas, faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 8 - Sans préjudice des sanctions pénales applicables, et en cas de manquement aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-5, L253-1 à L 253-5 du code de la sécurité intérieure, ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée, la présente autorisation pourra être retirée, après que la (le) responsable du système aura été à même de présenter ses observations.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 9 – La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans. Le responsable du système devra demander au préfet son renouvellement 4 mois avant l'expiration du délai.

Article 10 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Jura. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier, 25000 BESANCON, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à la (au) responsable du système, ou de sa publication au recueil précité.

Article 11 - Le directeur des services du cabinet du préfet du Jura, le directeur départemental de la sécurité publique du Jura ou le commandant du groupement de gendarmerie du Jura, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la (au) responsable du système, au maire de la commune d'implantation du système, et au sous-préfet d'arrondissement.

Fait à Lons-le-Saunier, le 30 décembre 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-François BAUVOIS